

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation au Darfour, Soudan
4 Affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* — n° ICC-02/05-01/20
5 Juge Joana Korner, Président — Juge Reine Alapini-Gansou — Juge Althea Violet
6 Alexis-Windsor
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Mardi 24 janvier 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:33:23] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:33:52] Bonjour à tous.
14 Est-ce qu'on peut appeler l'affaire et citer les parties ? L'Accusation, s'il vous plaît ?
15 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:34:01] Bonjour, Madame le juge, bonjour à tous.
16 Ici, nous avons Claire Sabatini, Diana Saba et Richmond *Masaballa et moi-même.
17 Merci beaucoup, pour le Bureau du Procureur.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:34:13] Merci.
19 Représentants des victimes, s'il vous plaît ?
20 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:34:18] Bonjour, Madame le
21 Président, Mesdames les juges. Bonjour à tout le monde, ici dans le prétoire. Les
22 victimes, ce matin, sont représentées par le conseil Anand Shah, notre *case manager*,
23 Anne-Marie Lebac (*phon.*) et nos deux stagiaires, derrière moi, Nur Mahameed et
24 Randa Bellahdid*. Merci.
25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:34:35] Merci. Et la
26 Défense, s'il vous plaît ?
27 M^e LAUCCI : [09:34:40] Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Mesdames les
28 juges. Bonjour, Chers collègues. Aux côtés de M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-

1 Rahman présent dans la salle aujourd'hui, M^{me} Marguerite Rémy qui est notre
2 nouvelle stagiaire, M. Mohammad El Rahi, assistant en charge de l'analyse de la
3 preuve, M. Ahmad Issa, gestionnaire de dossier, mon confrère Iain Edwards, et moi-
4 même, Cyril Laucci, conseil.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:35:09] Merci beaucoup.
6 Donc, je comprends qu'avant le prochain témoin, vous souhaitez vous adresser à la
7 Chambre, Monsieur Nicholls ?

8 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:35:19] Oui, et pour cela, j'aimerais passer
9 brièvement à huis clos partiel, s'il vous plaît, une minute.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:35:24] Huis clos partiel,
11 s'il vous plaît.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:35] Nous sommes à huis clos partiel,
14 Madame le Président.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 9 h 53)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:53:25] Nous sommes de retour en audience
20 publique, Madame le Président.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:53:33]

22 Q. [09:53:33] Bien. Donc, Monsieur le témoin, vous faisiez rapport à votre chef
23 d'équipe. Étiez-vous le plus jeune des enquêteurs ou le plus récemment arrivé dans
24 l'équipe Darfour ?

25 R. [09:53:51] Non, non. Euh...

26 Q. [09:54:00] Bah, si ce n'était pas le cas, Monsieur le témoin, il vous suffit de le dire.

27 R. [09:54:08] Ah, bah, c'est dur à dire parce que l'équipe s'est étendue, l'affaire
28 Darfour n'était pas active, mais elle l'est devenue lorsque le suspect s'est rendu. Mais

1 je crois qu'à l'époque, il y avait d'autres jeunes aussi, d'autres enquêteurs juniors,
2 mais j'étais très expérimenté sur l'affaire elle-même.

3 Q. [09:54:49] Donc, ensuite, l'enquête s'est accrue après l'émission des mandats
4 d'arrêt et, comme vous dites, la reddition d'Al Rahman en 2020. Est-ce que vous
5 travailliez pendant ce temps-là à d'autres enquêtes ?

6 R. [09:55:23] À partir de 2019, vous voulez dire ?

7 Q. [09:55:27] Non, non, à partir du moment où le mandat d'arrêt a été émis, en
8 2007 et 2019... donc, entre 2017 et 2019, est-ce que vous vous livriez à d'autres
9 travaux d'enquête ?

10 R. [09:55:47] Oui.

11 Q. [09:55:47] D'accord. Alors, passons à présent aux événements qui font l'objet de
12 cette déposition en particulier.

13 Vous avez fait une déclaration — et merci beaucoup — hier, j'ai bien compris que
14 c'était votre... jour de votre retour après un congé, bon, vous dites, dans cette
15 déclaration, que vous avez été contacté — alors, pardon, je cherche — voilà... vous
16 avez été contacté le 26 décembre 2019 pendant que vous étiez en voyage. Est-ce que
17 vous avez votre déclaration avec vous ?

18 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:56:37] Onglet 1... Onglet 1 normalement.

19 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

20 R. [09:56:52] J'y suis.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:56:54]

22 Q. [09:56:54] Bien. Alors, vous dites que vous étiez en déplacement, ou à votre
23 arrivée plutôt, vous avez vu que l'intermédiaire « 0869 » avait essayé de vous
24 contacter.

25 R. [09:57:10] C'est exact.

26 Q. [09:57:12] Comment a-t-il obtenu votre numéro de téléphone ?

27 R. [09:57:16] Bah, je l'ai su après, j'ai su qu'il avait obtenu mon numéro d'un tiers...
28 d'une autre personne qu'il connaissait, (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [09:57:41] Alors, vous dites que c'était tout à fait... alors, je reprends : étiez-vous au
3 courant du courriel que « 0869 » avait envoyé à la Cour ?

4 R. [09:57:54] À l'époque de l'appel, je n'étais pas au courant de le... du courrier
5 électronique, j'étais en déplacement ; il a envoyé ce courriel le 26 à la Cour, j'étais à
6 bord d'un bateau, sans connexion, mais après lui avoir parlé, je me suis rendu
7 compte qu'il avait envoyé cet e-mail à la Cour. Et j'ai également été approché par
8 mon équipe pour que je rentre en contact avec lui, et je leur ai dit que j'avais déjà eu
9 ce contact avec cette personne.

10 Q. [09:58:45] Pardon, mais vous avez reçu un appel en même temps de l'un des
11 membres de votre équipe pour le contacter cet intermédiaire, c'est ça ?

12 R. [09:58:58] Après que j'ai eu parlé avec l'intermédiaire, oui. J'ai vu qu'il y avait des
13 gens qui essayaient de me joindre, j'ai vu beaucoup d'appels manqués, et je me
14 préparais à quitter le bord... à quitter le... le bateau, et je ne me souviens pas si je... il
15 m'a rappelé ou si j'ai... je l'ai rappelé, moi, mais en tout cas, c'était la première fois
16 que j'ai eu vent de l'existence de cet intermédiaire — c'était mon premier contact
17 avec lui, j'étais pas au courant du courriel qu'il avait envoyé —, et il m'a dit qu'il
18 avait essayé de contacter les gens de la Cour et qu'il avait obtenu mon numéro de
19 quelqu'un d'autre, d'où la raison pour laquelle il essayait de me joindre.

20 Q. [09:59:57] D'accord. Donc, c'est à ce moment-là, lors de ce premier appel, lorsque
21 vous le... vous le rappelez, que vous lui dites que l'Accusation a besoin d'une
22 confirmation selon laquelle, lui, l'intermédiaire, était en contact avec Al-Rahman,
23 c'est ça ?

24 R. [10:00:36] Oui, c'est exact.

25 Q. [10:00:37] Qui vous a dit de dire cela, si quelqu'un vous l'a dit ?

26 R. [10:00:41] Personne ne me l'a dit, sur base de mon expérience, l'équipe me faisait
27 confiance pour avoir des interactions avec les personnes extérieures, et j'étais
28 préparé à ce genre de situation. Nous procédions à un type d'enquête différent sur le

1 même sujet, et j'avais déjà à l'esprit la façon de répondre à ce genre d'approche et de
2 ce qu'il fallait faire pour confirmer l'authenticité du contact, savoir s'il était en contact
3 direct avec le suspect, ou par le biais de quelqu'un d'autre, beaucoup de gens
4 diraient qu'il connaissait le suspect, mais sur base de mon expérience, ils ne le
5 connaissent pas, ils ont pris contact avec d'autres personnes qui sont proches du
6 suspect. Donc, ma première réaction, ça a été d'abord de savoir s'il était vraiment en
7 contact avec le suspect, est-ce qu'il connaissait le suspect ? C'était une forme
8 d'évaluation que je faisais pour mon propre compte, pour voir si cela valait la peine
9 de procéder à l'enquête de cette façon-là, en... en faire une activité prioritaire ou pas.
10 Est-ce qu'il disposait de l'information dont il disait disposer ou bien est-ce qu'il
11 inventait ? J'ai tout de suite été frappé par le fait qu'il avait des informations sur le
12 suspect et l'endroit où il se trouvait, ce qui corroborait ma propre impression et mes
13 propres connaissances de l'affaire sur base de mon travail avec des témoins d'autres
14 parties. Donc, il m'a donné l'impression d'être quelqu'un qui pouvait éventuellement
15 dire la vérité, mais je ne pouvais pas dire s'il était vraiment en contact avec lui. Je lui
16 ai demandé s'il avait eu une interaction directe avec le suspect. Je lui ai demandé où
17 il vivait, s'il l'avait rencontré, s'il faisait partie de la parentèle du suspect. J'avais toute
18 une série de questions qui n'ont pas trouvé de réponse complète. À un moment
19 donné, je posais des questions qui ont fini par irriter l'intermédiaire, parce que
20 j'essayais de savoir s'il était vraiment en contact avec le suspect. Mais je lui ai
21 expliqué que s'il souhaitait que nous passions à l'étape suivante, il était nécessaire
22 pour moi de savoir quel était sa proximité avec le suspect.

23 Q. [10:04:18] Je vous arrête. Je pense que vous n'avez jamais témoigné. C'est la
24 première fois que vous comparez dans un tribunal ?

25 R. [10:04:26] C'est la première fois.

26 Q. [10:04:27] Alors, un petit conseil, si vous répondez à la question que l'on vous
27 pose, s'il faut des informations supplémentaires, on vous posera une autre question.
28 Je crois que M. Edward vous répétera la même chose. Ma question c'était : qui vous a

1 dit de dire ça ? Et la réponse, c'était : personne, c'est vous qui avez pris l'initiative de
2 votre propre chef ; est-ce exact ?

3 R. [10:05:00] C'est ça, sur base de mon expérience préalable.

4 Q. [10:05:06] Avez-vous jamais parlé auparavant avec quelqu'un qui affirmait être en
5 contact avec le suspect ?

6 R. [10:05:17] Oui.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:05:18] Correction de l'interprète : « avec
8 un suspect. »

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:05:23]

10 Q. [10:05:23] Ça, c'est l'autre personne avec lesquelles vous négociez ?

11 R. [10:05:28] Oui, c'est exact.

12 Q. [10:05:26] Bon, alors, est-ce que je comprends bien, qui est-ce qui vous a informé
13 de ce courriel adressé à la Cour ? Est-ce que vous vous en souvenez ? Est-ce que
14 c'était (Expurgé)

15 R. [10:05:41] Je pense que c'était mon chef d'équipe, à l'époque, qui a peut-être essayé
16 de me téléphoner, et puis j'ai vérifié plus tard, j'ai regardé mes... mes... mes courriels
17 lorsque j'ai eu une connexion Internet et que j'ai pu vérifier mes courriels, j'ai vu qu'il
18 y avait un courriel qui concernait l'intermédiaire ou... ou qui était envoyé par
19 l'intermédiaire.

20 Q. [10:06:07] Très bien. Il ne vous est donc pas venu à l'esprit de demander à votre
21 chef d'équipe comment vous deviez traiter avec cet intermédiaire ; c'est cela que
22 vous nous dites ?

23 R. [10:06:19] Non. À ce moment-là, j'avais déjà des contacts avec l'intermédiaire,
24 avant d'avoir vu les courriels.

25 Q. [10:06:34] Oui, je comprends bien. Mais est-ce qu'il n'aurait pas été plus
26 raisonnable... plus raisonnable, avant de prendre des mesures qui pourraient aboutir
27 éventuellement à l'arrestation d'un suspect, de vérifier auprès de votre supérieur ?

28 R. [10:07:05] Oui... Oui, c'est certain.

1 Q. [10:07:08] Mais vous avez décidé de ne pas le faire.

2 R. [10:07:13] Comme je l'ai dit, c'est un appel qui n'avait pas été sollicité par ma
3 personne, et il se trouve que j'ai répondu à cet appel. Et si je peux ajouter quelque
4 chose — je sais que je dois m'en tenir à la question —, mon chef d'équipe avait pris
5 contact avec moi pour que je me rapproche de la personne plus tard.

6 Q. [10:07:43] Très bien. Mais vous preniez des mesures pour faire progresser l'affaire,
7 en demandant des preuves qu'il était en contact avec le suspect ?

8 R. [10:07:55] C'est exact.

9 Q. [10:07:57] Alors, je voudrais vous demander ceci : pourquoi n'avez-vous pas
10 enregistré la teneur de cette conversation dans le journal d'enquête ou dans le
11 rapport d'enquête, quel que soit son nom ?

12 R. [10:08:13] J'étais en congé à l'époque. Je suis revenu au travail plus tard, et j'ai
13 informé mon collègue au siège de la teneur de la conversation.

14 Q. [10:08:44] D'abord, qui est votre collègue ?

15 R. [10:08:48] (Expurgé)

16 Q. [10:08:52] Et à quel moment, selon vous, l'avez-vous informé de la teneur de la
17 conversation ?

18 R. [10:09:04] Je crois que c'est le jour suivant. Une fois que j'étais arrivé à destination,
19 je lui ai dit quel était la teneur de la conversation, et cela a été rapporté au reste de
20 l'équipe, ceux qui prenaient les décisions au sein de l'équipe.

21 Q. [10:09:30] Est-ce qu'il était à La Haye lorsque vous avez parlé avec lui ? C'était...
22 C'étaient les vacances de Noël, juste ?

23 R. [10:09:43] Oui, oui, je crois qu'il était à La Haye.

24 Q. [10:09:48] Mais vous n'avez pas pensé à lui dire : je ne peux pas avoir accès au
25 compte rendu d'enquête, est-ce que vous pourriez consigner cela pour moi ?

26 R. [10:09:59] Non, je ne lui ai pas demandé de consigner les faits de ce qui avait été
27 discuté avec l'équipe.

28 Q. [10:10:12] Très bien. Le 27 décembre, vous avez reçu le fichier audio de la part de

1 l'intermédiaire ; c'est bien exact — c'est ce qui figure dans votre déclaration au
2 paragraphe 9 ?

3 R. [10:11:04] Oui, j'ai reçu un fichier audio de la part de l'intermédiaire. Il me l'a
4 envoyé par WhatsApp, un fichier audio.

5 Q. [10:11:16] Très bien. Ce fichier audio, c'était un enregistrement partiel d'une
6 conversation entre l'intermédiaire et quelqu'un d'autre ?

7 R. [10:11:37] C'est exact.

8 Q. [10:11:41] Est-ce que vous avez rendu compte à qui que ce soit de la réception de
9 ce fichier audio ?

10 R. [10:11:54] Non.

11 Q. [10:11:57] Et pourquoi ne pas l'avoir fait ?

12 R. [10:12:05] J'ai pensé que ça n'était pas très important, à ce moment-là, j'essayais de
13 savoir s'il était en contact avec le suspect. Et le fichier audio ne me permettait pas de
14 voir qu'il était en contact avec le suspect.

15 Q. [10:12:32] Mais ça, c'était un élément que vous receviez et qui était lié à la
16 reddition potentielle du suspect ; vous n'avez pas pensé que ça valait la peine d'en
17 informer vos supérieurs ?

18 R. [10:13:01] Tout d'abord, le fichier audio était inintelligible en partie, pour moi.
19 C'était une discussion qu'il a enregistrée et il ne m'a pas expliqué qu'il allait
20 enregistrer une conversation et l'envoyer... qu'il allait envoyer le contenu de la
21 conversation. Donc, pour moi, il n'était pas clair de comprendre la teneur de ce
22 fichier audio, ça ne permettait pas de faire une bonne évaluation.

23 Q. [10:13:47] Vous avez parlé de WhatsApp. Parlons de WhatsApp : nous avons vu
24 que vous avez eu toute une série d'échanges sur WhatsApp, des échanges entre vous
25 et l'intermédiaire ; est-ce que vous avez informé vos supérieurs de ces échanges sur
26 WhatsApp ?

27 R. [10:14:13] Pas tout. J'ai transmis les éléments les plus importants, il y avait des
28 certificats qui étaient liés au suspect, que le... l'intermédiaire a envoyés et que j'ai

1 répercutés immédiatement à mon collègue, (Expurgé), pour que cela soit partagé
2 et examiné par l'équipe. À l'époque, d'après mon évaluation, il s'agissait de
3 documents importants qui étaient directement liés au suspect, et ça devait être
4 partagé et des mesures devaient être prises.

5 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:15:04] Je vous prie de m'excuser, Madame la
6 Présidente, est-ce qu'on pourrait rappeler au témoin de ne pas citer le nom de ses
7 collègues à... en audience publique ?

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:15:16] Oui, c'est en partie
9 mon... ma faute.

10 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:15:21] Je suis Désolé de vous interrompre.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:15:23] Oui. Le problème,
12 c'est que les autres enquêtes sont concernées.

13 Oui, oui, nous sommes en audience publique, donc faites attention lorsque vous
14 citez des noms, parlez simplement du chef d'équipe et de l'autre enquêteur concerné.
15 C'est ma faute, je m'en rends bien compte.

16 Q. [10:15:50] Il n'y avait pas d'instructions, selon vous, selon lesquelles toute
17 communication, plus particulièrement, des communications de cette nature qui
18 pourraient avoir une pertinence par rapport à la reddition du suspect, que tout
19 élément de cette nature devait être enregistré ?

20 R. [10:16:09] Il y a des instructions qui disent que ce type de communications doit
21 être consigné, j'en suis tout à fait conscient, mais de temps à autre, à cause de la
22 charge de travail, il y a un retard dans ces enregistrements. Mais je partage le
23 contenu d'interactions aussi importantes avec d'autres parties, je partage cela avec
24 l'équipe.

25 Q. [10:16:50] Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres conversations que vous avez tenues
26 soit avec l'intermédiaire ou directement avec Al-Rahman qui n'ont pas été
27 enregistrées ?

28 R. [10:17:18] Il n'y a pas d'autre conversation que j'ai eue moi avec le suspect qui

1 n'ont pas été enregistrées. Quant à l'intermédiaire, il se pourrait qu'il y ait d'autres
2 conversations que j'ai eues avec lui qui n'ont pas été enregistrées. Ce sont
3 essentiellement des conversations de nature préparatoire et qui concernent la
4 logistique de l'appel avec le suspect, des dispositions qui sont prises pour que l'appel
5 puisse avoir lieu, des consultations avec lui. Donc, ça permettait de savoir une
6 conversation plus ciblée avec le suspect.

7 Q. [10:18:19] Ai-je bien compris que personne ne vous a expliqué, en tant
8 qu'enquêteur inexpérimenté, l'importance de toute conversation dans une situation
9 comme celle-ci, et ne vous expliquait que cette conversation doit être consignée
10 quelque part ?

11 R. [10:18:50] C'était la première fois que j'avais affaire au suspect. Et je pense que
12 tous les contacts devraient être enregistrés.

13 Q. [10:19:11] Très bien.

14 Au moment où ces négociations étaient en cours, est-ce que vous saviez que,
15 apparemment, un mandat d'arrêt avait été émis par les autorités soudanaises à
16 l'encontre d'Al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb ?

17 R. [10:19:44] Oui, je le savais, mais sur base de sources ouvertes, et je ne pouvais pas
18 vérifier si c'était vrai ou pas.

19 Q. [10:19:55] Oui, mais au moment de ces conversations, donc au... au début 2020,
20 vous étiez informé de l'existence du mandat ?

21 R. [10:20:13] J'essayais de suivre les activités, j'essayais d'évaluer la situation du
22 suspect. Et je pense que j'ai vu, dans une source ouverte, qu'il était peut-être
23 recherché par les nouvelles autorités soudanaises. Mais je n'avais pas de façon... je
24 n'avais pas de bureau pour vérifier si c'était vrai ou pas.

25 Q. [10:20:50] Très bien. Enfin, les deux vidéos ont été remises au Bureau du
26 Procureur, par l'intermédiaire d'Al-Rahman, confirmant que c'était le suspect et qu'il
27 était Ali Kushayb ; est-ce que, à quelque moment que ce soit, au cours de... d'une
28 conversation quelconque, avez-vous demandé à ce que cette vidéo soit tournée ?

1 R. [10:21:29] Non, je n'ai pas demandé ou donné d'instruction pour que la vidéo soit
2 faite. Je parlais avec l'intermédiaire, nous étudions les façons de confirmer
3 éventuellement l'identité du suspect pour savoir s'il existait, s'il était là et s'il était
4 prêt à coopérer avec la Cour — il y a différentes manières de faire cela. Je n'avais pas
5 de scénario à suivre pour dire à l'intermédiaire ce qu'il devait faire ou pas. C'était le
6 première appel.

7 Q. [10:22:23] Ne pense... Ne parlez... pensez pas au premier appel pour l'instant,
8 vous nous avez expliqué cela. Vous avez demandé une preuve de son contact, mais
9 est-ce qu'au cours de cet appel, qui n'est pas enregistré, ou au cours d'autres appels,
10 avant l'envoi de la vidéo, est-ce que vous avez demandé une vidéo ?

11 R. [10:22:45] Non, j'ai juste assuré un suivi, il a dit qu'il y avait peut-être une vidéo,
12 qu'il travaillait sur quelque chose. Je voulais juste avoir les dernières informations
13 pour savoir où il en était en matière de contact avec le suspect, essentiellement pour
14 obtenir une confirmation que le suspect était prêt à coopérer, et éventuellement se
15 rendre.

16 Q. [10:23:15] Une fois que les certificats ont été reçus, est-ce que vous et vos
17 supérieurs étiez convaincus qu'il y avait suffisamment d'éléments de preuve qu'il
18 était en contact avec Al-Rahman ?

19 R. [10:23:40] Pour moi, oui. Je pense qu'il y avait suffisamment de preuves qu'il était
20 en contact avec M. Abd-Al-Rahman, mais ça n'était pas forcément concluant. J'ai vu
21 ce type de certificat de sources diverses.

22 Q. [10:24:05] Alors, si c'était pas concluant, selon vous, est-ce que vous avez pris
23 d'autres mesures pour obtenir des preuves plus fermes ?

24 R. [10:24:21] Pour moi, les preuves concluantes, ça veut dire que nous pouvons avoir
25 une interaction, en tant que Bureau du Procureur, directement avec le suspect, et
26 pour faire en sorte que cela se fasse, il faut faire en sorte qu'il n'y ait plus
27 d'incertitude, que la personne ne nous dit pas ce que cette personne sait ou pas. Ce
28 que je veux dire, c'est qu'on veut entendre de la bouche du suspect qu'il est prêt à

1 coopérer. Quelqu'un d'autre peut me dire que le suspect a tel ou tel intention, mais
2 tant que vous n'avez pas une confirmation de la part du suspect, de sa propre
3 bouche, vous ne pouvez pas agir, plus particulièrement, dans une situation ou dans
4 un pays où on... on n'est pas présent, on n'est pas en situation de s'y rendre, les
5 communications sont très difficiles pour établir un contact avec le suspect.

6 Q. [10:25:50] Je vous comprends, Monsieur le témoin, mais alors, je vous pose la
7 question : selon vous, qu'est-ce que c'est que des preuves concluantes ?

8 R. [10:26:11] Lorsque la vidéo est arrivée et qu'il montrait... montrait le suspect ou
9 s'identifiait, ça m'a paru concluant. C'est... C'est cela pour moi qu'il fallait, je pense
10 aussi pour l'équipe, ça a permis de prendre cet intermédiaire au sérieux et de
11 pouvoir prendre des mesures pour faciliter la reddition du suspect.

12 Q. [10:26:51] Mais vous confirmez votre réponse : vous n'avez jamais demandé la
13 vidéo ?

14 R. [10:26:57] Non, je n'ai pas demandé cette vidéo spécifique, j'ai demandé à ce que
15 l'on prouve, de façon irréfutable, qu'il y avait un contact... qu'il était en contact avec
16 le suspect. J'ai expliqué essentiellement, il m'a... il... il m'a posé des questions sur sa
17 situation, le statut du suspect, qu'il y avait un mandat d'arrêt à son encontre, et la
18 question de savoir s'il voulait discuter, s'il voulait témoigner, et comment ça
19 fonctionnait, et j'ai dit : « toutes ces choses-là ne peuvent pas être discutées avec
20 vous, ça doit être discuté directement avec le suspect. »

21 Q. [10:27:36] Je n'ai pas d'autres questions à vous poser, mes collègues en ont peut-
22 être ?

23 M^{me} LA JUGE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:27:56]

24 QUESTIONS DES JUGES

25 PAR M^{me} LA JUGE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:28:06]

26 Q. [10:28:09] Je n'ai que quelques questions pour vous. Prenez votre... s'il vous plaît
27 votre déclaration au paragraphe 7, on dit : « J'ai souligné à son intention », et la... la
28 phrase se termine, en anglais, avec « *steps* » — « étape » « démarche ».

1 R. [10:28:20] Oui.

2 Q. [10:28:24] Dans votre esprit, qu'est-ce qui constituait une preuve qui permettait de
3 vérifier l'identité ? À quoi est-ce que vous pensiez ? Quels étaient les moyens que
4 vous aviez en tête ?

5 R. [10:28:44] Je crois que la première chose à laquelle j'aurais pu penser, à l'époque,
6 c'était une photo du suspect avec sa carte d'identité ou son passeport ou quelque
7 chose, un journal qui montrait la date, à l'époque, un numéro de téléphone direct du
8 suspect, un... un appel direct avec lui, mais avec une image... un appel qui
9 permettrait de... de voir l'identité du suspect, et éventuellement, une vidéo du
10 suspect qui dirait : « je suis le suspect » — tel nom — « et je suis prêt à coopérer avec
11 la Cour. »

12 Q. [10:30:01] Ces méthodes de preuves auxquelles vous avez pensé, est-ce que vous
13 les avez communiquées à l'intermédiaire ?

14 R. [10:30:12] Je me souviens que l'intermédiaire connaissait la situation, il est un
15 avocat et, donc, il disait avoir déjà eu affaire à... à la Cour ou, enfin, avoir eu un
16 contact avec la Cour avant, et donc, il était conscient de ces méthodes consistant à... à
17 démontrer l'identité d'un suspect.

18 Q. [10:30:53] D'accord. Donc ça, c'est le 27 décembre, n'est-ce pas ?

19 R. [10:30:57] Oui.

20 Q. [10:30:58] D'accord. Maintenant, regardons le paragraphe 9, la première phrase,
21 celle qui se termine par le terme, en anglais « the planning » ; vous l'avez ?

22 R. [10:31:30] Vous voulez dire, celle qui termine par « *further planning* », c'est ça ?

23 Q. [10:31:38] Oui, c'est ça. J'ai pas encore... J'ai pas encore posé ma question, vous
24 avez juste... lu la phrase, n'est-ce pas ?

25 R. [10:31:43] Oui.

26 Q. [10:31:40] Très bien. Après le 27, si je comprends bien, donc, après le 27 décembre,
27 vous avez continué d'insister pour dire qu'il y avait un besoin d'authentifier son
28 identité, n'est-ce pas ?

1 R. [10:32:01] Oui.

2 Q. [10:32:04] Comment l'avez-vous souligné ? Est-ce que vous avez passé des appels
3 téléphoniques ? Est-ce que vous avez envoyé des messages WhatsApp ? Comment
4 avez-vous fait pour souligner ce besoin ?

5 R. [10:32:19] Bah, j'ai juste suivi pour voir s'il y avait une quelconque évolution dans
6 la situation. L'intermédiaire m'avait contacté de son propre chef, c'était son initiative,
7 et il a dit : le suspect est disposé à coopérer et je souhaite juste savoir s'il y a... s'il y a
8 eu une évolution sur le sujet, si quelque chose a changé de... de ce point de vue-là. Et
9 je dois dire aussi qu'à... qu'à l'époque, nous poursuivions une ligne semblable de...
10 d'enquête et on avait même sans doute donné la priorité à une autre source.

11 Q. [10:33:03] Alors, rappelez-moi, s'il vous plaît, vous dites que vous aviez reçu des
12 certificats ?

13 R. [10:33:14] C'est exact.

14 Q. [10:33:15] Rappelez-moi quand est-ce que vous les avez reçus ces certificats, alors,
15 s'il vous plaît ?

16 R. [10:33:19] Je pense les avoir reçus dans la soirée du 27, tard dans la soirée.

17 Q. [10:33:25] Le 27 décembre ?

18 R. [10:33:26] Oui, 2019, oui.

19 Q. [10:33:33] Vous souvenez-vous de combien de fois, après le 27 décembre 2019,
20 combien de fois donc après cette date avez-vous été en contact avec l'intermédiaire ?

21 R. [10:33:54] Vous voulez dire après que le suspect se soit rendu ?

22 Q. [10:34:02] Après la vidéo entre le 27 décembre 2019 et la vidéo ou la mise à
23 disposition de la vidéo.

24 R. [10:34:10] Je ne me souviens pas combien de fois.

25 Q. [10:34:21] Est-ce que vous avez enregistré ces contacts ou ces conversations ou
26 certains d'entre-elles ?

27 R. [10:34:30] Je ne me souviens pas de les avoir enregistrées dans... j'ai pas pu vérifier
28 mes mails avant de venir témoigner.

1 Q. [10:34:53] D'accord. Alors, dites-moi quelque chose : si vous êtes en contact avec
2 quelqu'un, disons, un intermédiaire ou cette personne est en contact avec vous et
3 que vous n'êtes pas au bureau, quelle est la procédure ordinaire dans ces cas-là, à
4 votre retour au bureau, en tant qu'enquêteur, est-ce que vous êtes censé indiquer que
5 cette conversation ou ce contact a été pris ? Est-ce qu'il faut que vous enregistriez
6 cette information quelque part ?

7 R. [10:35:30] Eh bien, ce contact-là est très important et... et lié à des sujets très, très
8 importants, donc là, j'ai agi avec célérité et j'informe rapidement tous ceux qui
9 doivent l'être... informés au bureau, et puis ensuite, il y a des réunions pour débattre
10 des étapes suivantes et... et ainsi pouvoir avancer. Mais, en effet, le manuel prévoit
11 qu'à mon retour, je dois faire état de ces contacts, les enregistrer, donc, et demander
12 à mon collègue qui est au bureau, de... de notifier ces contacts, de les enregistrer, et
13 donc, souvent ce que je fais, c'est : j'envoie un... un... un e-mail en résumant un peu le
14 contact pour qu'il puisse être versé officiellement dans les registres.

15 Q. [10:36:38] Je ne suis pas sûre que vous ayez répondu à ma question. Donc, si... si je
16 dois comprendre votre réponse, est-ce que je peux supposer que, d'abord, il y a une
17 procédure établie selon laquelle, à votre retour au bureau, vous devez faire état des
18 conversations ou des contacts que vous avez pris en votre absence ?

19 R. [10:36:59] Oui. Même à l'époque, même pendant qu'on n'est pas là, on peut
20 demander à quelqu'un qui est au bureau d'enregistrer ces... ces contacts.

21 Q. [10:37:15] D'accord. Et de fait, est-ce que vous l'avez fait après le
22 27 décembre 2019 lorsque vous êtes revenu à... au bureau ?

23 R. [10:37:24] Non.

24 Q. [10:37:24] Pourquoi ? Pourquoi pas ?

25 R. [10:37:27] Bah, j'étais occupé... j'étais occupé à d'autres tâches, et... et j'ai un peu
26 laissé tomber, il y a... il.. il y a... il... les choses évoluaient tellement vite, je suis un
27 enquêteur particulièrement sollicité par des contacts extérieurs, vous savez et, bien
28 souvent, je prends le temps d'écouter ces contacts, donc ça ne me laisse pas

1 beaucoup de temps justement de... de... de faire état en temps utile de ces contacts,
2 de les... de les enregistrer en temps utile. Mais j'en parle, ça, oui, j'en parle toujours
3 avec mon équipe.

4 Q. [10:38:21] D'accord, très bien. Un instant, s'il vous plaît.

5 M^{me} LA JUGE ALEXIS-WINDSOR (interprétation): [10:38:32] Bah, c'est tout,
6 c'étaient mes questions.

7 Merci beaucoup.

8 M^{me} LA JUGE ALAPINI-GANSOU: [10:38:46] Merci, Madame la Présidente.
9 Madame la Présidente, j'ai deux préoccupations par rapport au témoin.

10 QUESTIONS DES JUGES

11 PAR M^{me} LA JUGE ALAPINI-GANSOU: [10:38:43]

12 Q. [10:38:44] Bonjour, Monsieur le témoin. Vous m'entendez ?

13 R. [10:38:47] (*Intervention non interprétée*)

14 Q. [10:38:47] J'ai... J'ai deux préoccupations...

15 R. [10:38:50] (*Intervention non interprétée*)

16 Q. [10:38:50] ... oui, par rapport à toutes les questions qui vous ont été posées. La...
17 La première, c'est que je... je... je voudrais savoir si, euh... euh... Ici, nous sommes face
18 à votre première expérience dans le domaine des enquêtes au niveau de la Cour. Je
19 sais que vous avez été assistant et que vous êtes assistant, que vous avez eu à
20 travailler avec des gens. Mais en termes de responsabilisation, est-ce que c'est
21 vraiment votre... est-ce que c'est votre première expérience ?

22 R. [10:39:46] C'est ma première expérience d'arrestation d'un témoin, oui... d'un
23 suspect oui, en effet.

24 Q. [10:40:01] Et deuxièmement, quelle... quelle est votre propre compréhension de ce
25 qui arrive dans le cadre de cette enquête que vous avez entreprise ?

26 R. [10:40:28] (*Intervention non interprétée*)

27 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS: [10:40:35] Réponse hors micro,
28 malheureusement, du témoin, qui empêche les interprètes de l'entendre. Merci.

1 R. [10:40:46] Je vous prie de m'excuser, Madame le juge, je n'ai pas compris votre
2 question.

3 M^{me} LA JUGE ALAPINI-GANSOU : [10:40:51]

4 Q. [10:40:54] Comment comprenez-vous ce qui arrive aujourd'hui dans le cadre de
5 cette enquête que vous avez menée ?

6 R. [10:41:13] Si je peux vous donner une réponse, je dirais qu'il y a des mandats
7 d'arrêt qui ont été émis contre un certain nombre de suspects. Donc, nous avons
8 mené des enquêtes, nous avons investigué, et nous avons essayé de nous préparer et
9 d'être prêts pour le moment où un suspect serait arrêté ou se rendrait. Cette affaire
10 du Darfour... du Darfour a pris longtemps, a tardé entre le moment où les mandats
11 d'arrêt ont été émis et le moment où l'un des suspects s'est rendu de son propre chef.
12 Et d'un point de vue de l'enquête, moi, je... je... je fouillais, je cherchais et j'informais
13 également mes supérieurs sur le besoin de rester bien concentrés pour pouvoir saisir
14 toute opportunité qui pourrait surgir, pour le cas où l'un des suspects se rendrait
15 justement.

16 Je lisais l'évolution politique et de sécurité du pays du... du Soudan et j'essayais
17 d'évaluer en permanence une situation changeante, et qui avait changé, non pas en
18 faveur du suspect, mais... Et donc, en temps qu'enquêteur au Bureau du Procureur,
19 je crois le bureau doit être prêt à saisir ce type d'opportunité. Et donc, l'idée, c'était
20 d'essayer de défendre la thèse selon laquelle il était important de maintenir active
21 cette affaire, et je crois qu'avant 2019, il y avait aucune coopération de la part du
22 pays... du Soudan ; ils étaient même hostiles à notre bureau, à notre travail, et donc
23 la probabilité que quelqu'un se rende était pratiquement nulle, et en particulier aussi
24 parce que nous n'étions pas en mesure de nous rendre sur le terrain et d'interagir
25 directement avec les gens sur place. Parce qu'à l'époque, eh bien, interagir même à
26 distance avec des gens pouvait supposer un danger pour ces personnes. Finalement,
27 il y a eu le changement aux alentours du mois d'avril, je crois, de 2019, et là, j'ai
28 commencé à entrevoir une... une opportunité... possibilité peut-être de trouver un

1 suspect, et donc, il fallait qu'on fasse de notre mieux pour essayer d'établir un
2 contact avec eux, avec ces suspects ou avec leur entourage pour les encourager
3 précisément à coopérer avec la Cour. Je ne sais pas si je réponds à votre question,
4 Madame le juge.

5 Q. [10:45:09] Je vous repose la question autrement : êtes-vous content de comparaître
6 devant la Cour sur une enquête que vous avez menée vous-même ?

7 R. [10:45:29] Oui. Oui. Je suis content. Oui. Je suis content de... de venir, d'abord
8 parce que c'est mon devoir, mais aussi parce que c'est un honneur pour moi de
9 pouvoir m'exprimer devant vous et vous parler de... de... de l'enquête, et vous
10 informer de mes activités ici à propos de la... de l'arrestation du... du suspect. Pour
11 moi, c'est... ça a été comme... comme un pas en avant très important dans ma
12 carrière. J'ai toujours agi de bonne foi dans mon traitement avec le suspect, avec son
13 entourage. Et même avant, et j'essayais d'établir une situation favorable à un
14 entretien direct avec le suspect. Donc, je pouvais expliquer des choses, je pouvais
15 également me faire le relais du Bureau du Procureur, de... de... de l'aspect procédural
16 de la chose, pour le convaincre que c'est vraiment mieux pour lui de se rendre. Je
17 savais qu'il était en fuite au Soudan, et que ceci pourrait supposer un risque pour le
18 suspect, et la situation sécuritaire changeait au Soudan... est en train de changer au
19 Soudan, et je suis heureux que le suspect *in fine* se soit rendu, et que nous ayons été
20 en mesure de... de le mettre en sécurité, et que nous ayons été en mesure de lui
21 expliquer qu'il était important pour lui de coopérer. Donc, gardant ceci en tête, je
22 vois cela comme un véritable honneur pour moi que d'être... d'être appelé à
23 témoigner et venir, témoigner et répondre à vos questions.

24 M^{me} LA JUGE ALAPINI-GANSOU : [10:47:53] Madame la Présidente, pas très
25 satisfaite, mais je m'arrête là. Merci.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:48:01] Monsieur Nicholls,
27 est-ce que vous avez des questions ?

28 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:48:05] Oui. Oui. Oui, Madame le juge.

1 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

2 PAR M. NICHOLLS (interprétation) : [10:48:16]

3 Q. [10:48:14] Bonjour, Monsieur le témoin.

4 R. [10:48:16] Bonjour.

5 Q. [10:48:19] Alors, déjà, pour commencer, je ne citerai pas son nom, mais le collègue
6 enquêteur auquel vous avez fait référence et qui a témoigné ici, vous n'avez pas eu
7 connaissance de son témoignage ; c'est bien ça ?

8 R. [10:48:33] C'est exact, oui.

9 Q. [10:48:34] Et donc, tout de suite après, vous avez été informé qu'il ne fallait pas
10 lire la transcription de son témoignage, et donc, vous ne l'avez pas fait ; c'est ça ?

11 R. [10:48:47] C'est exact, oui, je confirme.

12 Q. [10:48:50] Merci. Encore une fois, ça fait quoi ? Quatre, cinq mois que vous êtes...
13 vous êtes absent, c'est ça ?

14 R. [10:49:01] Quatre mois, oui.

15 Q. [10:49:02] Merci. Alors, quelques questions sur certains rapports dans... dans cette
16 affaire. D'abord, je vais le dire comme ça, les questions auxquelles vous avez
17 répondues... bon, nous sommes d'accord, enregistrement des conversations avec 869,
18 ce n'était pas parfait en cette affaire ; ç'aurait pu être mieux fait, n'est-ce pas ?

19 R. [10:49:30] Oui, sans aucun doute, ç'aurait pu être mieux fait. Oui.

20 Q. [10:49:33] Et beaucoup de ces interactions, ces échanges auraient dû être versés
21 directement au système de suivi de... de... de l'enquête, n'est-ce pas, dès que
22 possible ?

23 R. [10:49:48] Oui, c'est exact.

24 Q. [10:49:49] D'accord. Est-ce que vous pouvez regarder l'onglet 2, s'il vous plaît ?

25 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:49:55] Mesdames les juges, il s'agit DAR-OTP-
26 0215-7063. C'est le premier rapport de votre collègue.

27 Q. [10:50:09] Vous avez lu ce rapport, n'est-ce pas ?

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:50:13] Je n'arrive pas à très

1 bien à trouver, Monsieur Nicholls.

2 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:50:19] C'est celui du 7 décembre.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:50:24] D'accord. O.K.

4 7 décembre. O.K. J'y suis.

5 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:50:28]

6 Q. [10:50:32] Et si vous pouvez vous pencher sur l'onglet 3, c'est un autre rapport de
7 ce même collègue enquêteur, daté du 26 février 2021. Je ne vais pas citer l'ERN.

8 R. [10:50:44] Oui, je l'ai, j'ai... sous les yeux.

9 Q. [10:50:46] Et donc, dans votre déclaration, je pense que vous déclarez avoir relu
10 ces déclarations, n'est-ce pas ?

11 R. [10:50:52] C'est exact.

12 Q. [10:50:53] Et donc, vous les avez encore relues hier quand vous étiez au bureau,
13 c'est ça ?

14 R. [10:51:00] Oui. Oui. Je les ai lues hier. On m'a donné un classeur et j'ai essayé de
15 tout parcourir. Oui.

16 Q. [10:51:08] D'accord. Et alors ma question, c'est : ces rapports n'ont pas été rédigés
17 par vous mais reprennent des informations, certains échanges entre vous et P-0869 ;
18 c'est ça ?

19 R. [10:51:27] C'est exact, oui.

20 Q. [10:51:29] Et donc, l'enquêteur qui a rédigé ces rapports, lorsqu'il les a écrits, est-
21 ce que vous avez parlé avec lui de ces rapports, est-ce que lui, il vous parlait de ce
22 qui se passait lorsqu'il rédigeait ces rapports ?

23 R. [10:51:41] Oui. Je crois, oui.

24 Q. [10:51:43] Et alors, très brièvement, puisque vous les avez relus hier, je ne vais pas
25 vous poser des questions au pied de la lettre, hein, sur la rédaction, mais est-ce que
26 la chronologie et l'information contenues dans... dans ces rapports est exacte dans les
27 grandes lignes ou est-ce que vous avez noté quelques erreurs ?

28 R. [10:52:08] Non, je confirme. Je confirme que, oui, c'est correct. Il y a peut-être des

1 petits points, de petites choses inexactes, mais... mais c'est vraiment infime et
2 inconsistant. Par exemple, le contact du 26 décembre, c'est lié à un contact qui avait
3 commencé le 26, et j'étais en déplacement. Donc, c'est... ça a pris corps en... le 27.
4 Mais bon, c'est tout petit, c'est insignifiant. Le contenu est exact, oui.

5 Q. [10:52:48] D'accord. Vous venez d'en parler, mais le premier contact avec P-0869,
6 au téléphone le 27... le 27 décembre, c'était donc la première fois que vous parliez
7 avec cette personne, n'est-ce pas ?

8 R. [10:53:04] Oui, c'est la première fois que j'ai parlé avec cette personne, oui.

9 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:53:11] Pardonnez-moi, je ne fais pas objection à
10 ce stade, mais la plupart de ces questions jusqu'à présent ont été tout à fait orientées.
11 Et même si d'un point de vue strict, mon collègue éminent est en train d'interroger le
12 témoin suite à vos questions, Mesdames les juges, il ne s'agit pas d'un contre-
13 interrogatoire et ça ne devrait pas l'être en ce sens... dans le sens traditionnel du
14 terme, parce qu'il s'agit d'un témoin qui, comment dire, étaye la position de mon
15 éminent collègue.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:53:54] Bien sûr, je pensais
17 la même chose. Mais je pars du principe que c'est le... la Chambre qui a cité ce
18 témoin, et donc, à ce titre, M. Nicholls a le droit de lui poser des questions orientées.
19 Mais je pense... oui, il a le droit de le faire.

20 Bon, maintenant, Monsieur Nicholls, vous soulevez un point...

21 Q. [10:54:28] Monsieur le témoin, dans vos... dans ces rapports préparés par votre
22 collègue, il ne... il n'y a aucune mention du fait que 0869 vous ait contacté en
23 premier, que vous avez... et que vous avez répondu à cette... à ce contact. Il est même
24 suggéré que c'est vous qui avez établi le premier contact avec 0869. Savez-vous
25 pourquoi l'autre enquêteur est arrivé à écrire cela ?

26 R. [10:55:07] Oui, c'est à propos du 26 décembre. Si je peux... si je peux lire, si vous le
27 permettez ?

28 Q. [10:55:18] Pas besoin de lire à haute voix ; vous pouvez lire pour vous-même,

1 hein ?

2 R. [10:55:24] Un enquêteur OTP a contacté 0869, eh bien, pour l'informer qu'il avait
3 besoin de prouver l'identité du suspect.

4 Q. [10:55:33] Oui. Donc, ça suggère que le premier contact avec P-0869 vient de vous,
5 mais vous dites que non ; vous dites que vous n'étiez pas au courant du courriel au
6 moment où vous rappelez 0869 ? C'est ce que vous nous avez dit ce matin ?

7 R. [10:55:53] Oui. À l'époque, je n'avais pas connaissance de ce courrier électronique,
8 je l'ai su après, après l'appel qu'il y avait eu cet e-mail. Et le paragraphe parle d'un e-
9 mail qui avait été envoyé le 26 décembre, puis parle... de... de... de moi et du contact
10 que j'ai pu avoir avec 0869. Ça aurait pu être corrigé et expliqué dans plus de détails.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:56:43] D'accord.

12 Monsieur Nicholls, s'il vous plaît.

13 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:56:45] D'accord. Merci.

14 Q. [10:56:45] L'appel, lorsque vous descendez du bateau, cet appel-là, le premier avec
15 0869, a duré combien de minutes approximativement ?

16 R. [10:56:59] Je pense qu'à l'époque, j'étais un peu pressé ; je dirais entre 5 et
17 10 minutes.

18 Q. [10:57:12] Merci. Très brièvement, pourriez-vous regarder l'onglet 35, s'il vous
19 plaît, Monsieur le témoin ?

20 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:57:30] Mesdames les juges, il s'agit de 00000837,
21 et il s'agit du courrier électronique envoyé le 28 décembre.

22 Q. [10:57:53] Vous l'avez sous les yeux, Monsieur ?

23 R. [10:57:55] Oui, je l'ai là.

24 Q. [10:57:58] D'accord. Bon, vous voyez alors que votre collègue a envoyé cet e-mail
25 le matin, à peu près 10 h 15, le 28 décembre 2019, n'est-ce pas ?

26 R. [10:58:11] C'est exact.

27 Q. [10:58:15] Et si vous regardez le premier point, l'avocat — sans dire le nom —
28 envoi du matériel, des certificats, des identités militaires, et cetera, pour authentifier

1 qu'il est en contact avec... la famille et ou les proches de Kushayb ; c'est ça ?

2 R. [10:58:40] C'est exact.

3 Q. [10:58:44] Donc, ceci reflète ce que vous avez dit à votre collègue après le... après
4 l'appel, c'est ça ?

5 R. [10:58:48] Oui, ça... reflète que j'ai partagé avec lui le contenu de ma conversation
6 et ces certificats.

7 Q. [10:58:56] Et le deuxième point qui dit : « L'avocat a indiqué que Kushayb
8 pourrait fournir une version », vous le voyez ?

9 R. [10:59:07] Oui.

10 Q. [10:59:08] Et là aussi, c'est quelque chose que vous avez dit à votre collègue ?

11 R. [10:59:11] Oui.

12 Q. [10:59:12] Et donc, c'est P-0869 qui vous a dit que la personne d'Ali Kushayb allait
13 faire une déclaration de témoin ; c'est ça ?

14 R. [10:59:20] Oui. Beh, ça reflète que... pourrait avoir cet élément vidéo.

15 Q. [10:59:29] Et... Et... bon, c'était dans le dossier qu'il vous a envoyé ou c'est... ça
16 voulait dire qu'il allait faire une déclaration ? Je veux dire le fichier audio, hein ?

17 R. [10:59:49] Oui. Oui, oui, c'est... c'est... ça se fonde sur ma compréhension du fichier
18 audio. Il a fait cette déclaration enregistrée audio.

19 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:00:07] J'ai d'autres questions, Madame le
20 Président, mais c'est l'heure. Il va me falloir un peu plus de trois minutes, je crois.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:00:18] (*Intervention non*
22 *interprétée*)

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:00:20] La juge Président intervient hors
24 micro, mais je pense que c'était pour lever l'audience.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:00:33] La séance est levée.

26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:00:37] Veuillez vous lever.

27 (*L'audience est suspendue à 11 heures*)

28 (*L'audience est reprise en public à 11 h 33*)

1 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:33:14] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:33:44] Oui, Monsieur
5 Nicholls.

6 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:33:47] Merci, Madame la Présidente.

7 Q. [11:33:52] Monsieur le témoin, il reste 10 minutes... 15 peut-être. Pour en revenir à
8 décembre 2019 — je parle non pas du « P-0869 », mais d'autres pistes que vous
9 exploriez à l'époque ; est-ce que vous suivez ? Vous comprenez ce que je veux dire ?

10 R. [11:34:26] Oui.

11 Q. [11:34:27] Est-ce que dans le cadre de ce processus qui était en cours, en suivant
12 cette autre piste pour obtenir une déclaration de la part du témoin, si ne... est-ce
13 qu'on a essayé de savoir s'il souhaitait se rendre ?

14 R. [11:34:46] Pourrez-vous répondre... répéter la question ?

15 Q. [11:34:50] Je vous prie de m'excuser : l'autre personne, pas « 0869 ». Le Bureau du
16 Procureur était essentiellement en contact avec cette personne par votre entremise,
17 c'est juste ?

18 R. [11:35:10] Oui.

19 Q. [11:35:11] Est-ce qu'une partie de l'objectif, se rapprocher de cette personne, pas
20 du « 0869 », pour... était d'obtenir une déclaration du témoin, même si, en fin de
21 parcours, il décidait de ne pas se rendre ?

22 R. [11:35:24] Oui, c'est cela. L'autre piste d'enquête, là, j'étais en contact direct et nous
23 faisons des progrès, en vue éventuellement d'une déclaration ou de faire en sorte
24 que le suspect se rende. Et lorsque l'intermédiaire « 0869 » est arrivé dans le
25 parcours, cela a plus ou moins corroboré la première piste d'enquête.

26 Q. [11:36:11] *(Intervention non interprétée)*

27 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:36:15] Monsieur Nicholls n'a pas de
28 micro.

1 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:36:18]

2 Q. [11:36:18] Passons maintenant aux messages WhatsApp, je ne vais pas les
3 parcourir, mais il s'agit des onglets 11 et 12 avec une traduction à l'onglet 12 ; est-ce
4 que vous avez eu la possibilité d'examiner cela hier ?

5 R. [11:36:48] Oui, j'ai eu le temps d'examiner les choses.

6 Q. [11:36:51] Et vous avez remis cela aux autres enquêteurs lorsque vous étiez en
7 congé ?

8 R. [11:37:56] Oui, c'est exact.

9 Q. [11:36:57] Et pour que les choses soient parfaitement claires, en dehors des
10 messages qui se trouvent dans le dossier que vous avez sous les yeux, y a-t-il eu
11 d'autres messages WhatsApp entre vous-même et « P-0869 » avant la réception de la
12 vidéo le 20 mars ?

13 R. [11:37:21] Non, il n'y a pas d'autres messages WhatsApp. J'ai tout partagé de ce
14 qui figurait sur mon fil WhatsApp avec mes collègues.

15 Q. [11:37:35] Je vous remercie. Et concernant l'existence d'un mandat d'arrêt à
16 l'encontre du suspect, émis par le gouvernement du Soudan, c'est-à-dire le mandat
17 d'arrêt du gouvernement du Soudan, je pense que vous avez dit que vous en aviez
18 eu connaissance par une source ouverte ou bien est-ce que vous avez appris
19 l'existence de ce mandat d'arrêt du gouvernement du Soudan par une autre source ?

20 R. [11:38:06] Oui. À un moment donné, j'ai eu connaissance de cela par une source
21 ouverte que le gouvernement du Soudan le recherchait, mais j'ai également appris
22 par le biais d'autres contacts, y compris la piste d'enquête, que le suspect se trouvait
23 dans une situation difficile.

24 Q. [11:38:35] Très bien.

25 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:38:43] Ça n'est pas dans votre classeur, mais
26 pourrait-on afficher DAR-OTP-0215-2766 ? Il s'agit d'un article de presse qui était en
27 annexe à nos écritures.

28 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

1 Q. [11:39:13] Pourriez-vous examiner cet article ?

2 R. [11:39:18] Je ne le vois pas.

3 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:39:25] Pourrait-on aider le témoin ?

4 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

5 R. [11:39:39] Je vous remercie.

6 Q. [11:39:41] Vous ne devez pas tout lire, mais prenez quelques instants pour
7 prendre connaissance de l'article.

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 Vous devez pas tout lire, mais la question est : est-ce que vous avez vu cela
10 auparavant ? Est-ce que vous vous en souvenez ? Si vous ne vous en souvenez pas,
11 ça n'est pas grave ?

12 R. [11:40:26] Oui, je me souviens d'avoir vu cela auparavant.

13 Q. [11:40:31] Je vais essayer d'être précis : quand vous avez eu connaissance de
14 l'existence d'un mandat d'arrêt, pas simplement qu'on recherchait le suspect, mais
15 qu'il y avait un vrai mandat d'arrêt qui avait été émis par le gouvernement du
16 Soudan ; est-ce que c'est par cet article ou quel... plutôt ou un... par un autre article ;
17 est-ce que vous vous souvenez ?

18 R. [11:40:59] Je pense que l'article était différent en... en arabe, en source ouverte.

19 Q. [11:41:04] Très bien. Est-ce que c'était avant ou après celui-ci — celui-ci remonte
20 au 11 juin 2020, donc, après sa reddition ?

21 R. [11:41:16] Je pense que c'était peut-être avant.

22 Q. [11:41:25] Vous vous souvenez de quand c'était ?

23 R. [11:41:30] Non, je ne m'en souviens pas, je me souviens pas de cette date exacte.

24 Q. [11:41:37] Très bien. Passons maintenant aux appels entre le bureau et le suspect,
25 à commencer en avril 2020, c'est sur ce sujet-là que je vais vous interroger.

26 R. [11:41:57] Très bien.

27 Q. [11:41:59] Je vais vous interroger sur l'onglet 25, on ne va pas parcourir tous les
28 appels téléphoniques, mais le 7 avril 2020, il y a eu une conversation téléphonique

1 avec le suspect ; c'est bien exact ?

2 R. [11:42:29] C'est exact.

3 Q. [11:42:30] Je ne vais pas tout parcourir, mais dès le départ, lorsque le Bureau du
4 Procureur converse avec le suspect, quelle était notre position sur la célérité avec
5 laquelle on voulait qu'il se rende ? Dans quel délai voulait-on qu'il se rende ?

6 R. [11:42:56] Je crois qu'à l'époque, étant donné la situation en matière de sécurité,
7 notre intention c'était de faire en sorte qu'il se rende dans un lieu sûr, le plus vite
8 possible, avant qu'il ne lui soit porté préjudice.

9 Q. [11:43:17] Je vous remercie.

10 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:43:27] Vous devriez avoir, à l'onglet 25, DAR-
11 OTP-0215-8935, page 8943, lignes 228 à 230.

12 Q. [11:43:57] Et là... « Et parce que les choses sur le terrain, dans différentes parties
13 du monde, sont imprévisibles et les circonstances évoluent, il vaut mieux agir le plus
14 vite possible, comme si on peut se déplacer en toute sécurité. » Est-ce que vous vous
15 souvenez de lui avoir dit cela ?

16 R. [11:44:11] Oui, je m'en souviens.

17 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:44:22] Page 8945, lignes 223 à 228.

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:44:37] Correction de l'interprète:
19 « 323 à 328 ».

20 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:44:40]

21 Q. [11:44:40] « Bon, je remercie de parler avec nous, ce qui est important maintenant,
22 c'est de faire en sorte que le processus continue et qu'on puisse vous rencontrer et
23 vous entendre et savoir ce que vous avez à dire pour clôturer cette affaire. » Vous
24 vous souvenez d'avoir dit cela ?

25 R. [11:44:57] Oui, je m'en souviens.

26 Q. [11:45:05] Je vais aller un peu plus vite.

27 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:45:10] Appel du 10 avril 2020, c'est votre
28 onglet 26, Monsieur le témoin, DAR-OTP-0215-8950, à la page 8956. Si vous avez la

1 page sous les yeux, c'est... ce sont les lignes 165 à 168. Et ce que je propose, c'est que
2 vous preniez... vous parliez à... il y a votre nom, que je ne vais pas lire, qui concerne
3 un peu... au sujet de la logistique et comment vous pouvez faire le voyage aussi vite
4 que possible ; c'est bien exact ?

5 R. [11:46:13] C'est exact.

6 Q. [11:46:16] Et est-ce que vous avez discuté avec le suspect de notre vie (*phon.*) selon
7 lequel il devait venir le plus vite possible ? Je ne veux pas dire à ce moment-là, mais
8 est-ce que vous avez eu des conversations comme cela avec lui, faire en sorte que la
9 logistique fasse en sorte qu'il puisse se présenter le plus vite possible ?

10 R. [11:46:42] Oui, j'en ai parlé avec lui.

11 Q. [11:46:47] Attendez la question : vous... vous en avez parlé avec lui. Je ne vais pas
12 parcourir tous les points, mais est-ce que le suspect était prêt à venir le plus vite
13 possible ? Est-ce qu'il vous a donné une raison pour laquelle il ne viendrait pas ?

14 R. [11:47:07] Le suspect était prêt à venir. Je me souviens qu'il voulait passer le mois
15 du Ramadan avec sa famille avant de partir, et j'en déduis qu'il se préparait à son
16 voyage et... et au passage en RCA pour venir nous voir.

17 Q. [11:48:00] (*Intervention inaudible*)

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:48:01] Monsieur Nicholls n'a pas de
19 micro.

20 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:48:05]

21 Q. [11:48:05] La conversation que nous avons vue, c'est celle du 10 avril ; vous l'avez
22 rencontré en RCA en juin 2007, juste ? À Birao ?

23 R. [11:48:15] Oui.

24 Q. [11:48:16] Et c'est à ce moment-là qu'il était prêt à venir ?

25 R. [11:48:20] Oui, il était prêt à venir, mais il avait une petite condition que nous
26 devions discuter, et que nous devions résoudre pour qu'il puisse se déplacer le plus
27 vite possible.

28 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:48:58] Onglet 4 de votre classeur, je vous prie. Il

1 s'agit d'un rapport sur l'interaction que vous avez eue avec le suspect à Birao
2 lorsqu'il a fini par se rendre.

3 R. [11:49:23] Oui, j'ai cela.

4 Q. [11:49:25] Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de relire ça hier, est-ce que vous
5 vous souvenez si vous avez relu ça hier ?

6 R. [11:49:33] Oui, j'ai... j'ai jeté un coup d'œil hier.

7 Q. [11:49:38] Donc, ce que je voudrais que vous fassiez, c'est que, très brièvement...
8 voilà, vous rencontrez finalement le suspect qui est ici dans le prétoire à Birao, vous
9 le rencontrez chez lui à son domicile, c'est bien ça, près de la base de l'ONU ; est-ce
10 qu'il est prêt à venir avec vous tout de suite ? Quel est son comportement ? Est-ce
11 qu'il se précipite vers l'hélicoptère en disant : on y va ?

12 R. [11:50:10] Il y avait des questions qui faisaient... qu'il ne pouvait pas venir tout de
13 suite. J'en ai été informé les jours précédents, lorsque je l'ai appelé, alors que j'étais à
14 Bangui, pour m'assurer qu'il était arrivé et pour parcourir le... la conduite de ce qui
15 allait se passer le jour suivant. Et le suspect a dit qu'il souhaitait voyager avec ses
16 gardes du corps. Je lui ai répondu que tout avait été organisé, la logistique, un vol
17 abrégé, et étant donné la pandémie, on ne pouvait pas répondre favorablement à sa
18 demande. Au cours de cet appel avec lui, le 6, je n'ai pas voulu trop discuter, je ne
19 voulais pas faire en sorte qu'il ne coopère plus, et nous sommes convenus que je
20 viendrai le voir le jour suivant et qu'on procéderait comme prévu. Le 7, je l'ai
21 rencontré dans un endroit dont il considérait que c'était l'endroit le plus sûr pour
22 lui — pas forcément pour moi —, je lui ai expliqué que nous avions pris des risques
23 pour venir le voir en croyant ce qu'il avait dit, en croyant qu'il était prêt à se rendre,
24 et que le temps pressait et qu'il fallait faire le plus vite possible. Je suis arrivé à
25 l'endroit, chez le (Expurgé), je l'ai vu là, qui attendait. Par téléphone, je lui avais dit
26 auparavant qu'il devait être seul pour qu'il n'y ait aucune autre influence exercée sur
27 lui, pour que je puisse avoir une conversation directe avec lui sans qu'il y ait
28 intervention de tiers ou de personnes qui décideraient à sa place de ce qui devait être

1 fait ou pas. Au cours de la conversation, il a insisté sur le fait qu'il était avec ses deux
2 fils et deux gardes du corps et qu'il souhaitait qu'il voyage avec lui jusqu'au Pays-
3 Bas. Je lui ai dit que c'était impossible, que ça... ça ne pouvait pas être fait, que ça
4 retarderait tout... toute l'opération et que l'opération pourrait échouer s'il insistait. Je
5 lui expliqué également...

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:53:34] Attendez.

7 Mais quelle est la pertinence ?

8 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:53:41] Madame la Présidence... Madame la
9 Présidente, ce sont les arguments qu'on fait... qu'a faits mon éminent collègue dans
10 sa... ses arguments et devant vous, que le Bureau du Procureur avait retardé les
11 choses et que le suspect serait venu tout de suite.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:54:03] Oui, je sais quel
13 était l'argument, mais toute la description de ce qui a été fait ?

14 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:54:11] J'allais me... m'arrêter.

15 M^e LAUCCI (interprétation) : [11:54:18] Si cela peut aider mon éminent collègue,
16 cette période... cet argument concerne la période de décembre à mars, pas après.

17 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:54:30] Bon, nous allons poursuivre.

18 Q. [11:54:34] Est-ce... Concentrez-vous sur ma question et répondez : est-ce qu'un des
19 gardes du corps a dit quelque chose au sujet du départ du suspect ou pas, d'après
20 votre souvenir ?

21 R. [11:54:42] Je me souviens qu'un garde du corps avait insisté qu'il ne devait pas
22 partir sans lui. Le suspect l'écoutait et disait que, oui, j'ai du mal à les laisser... je ne
23 peux pas les laisser. Ma première...

24 Q. [11:55:04] Vous avez répondu à la question.

25 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:55:08] Madame la Présidente, huis clos partiel,
26 pour une question, si vous le voulez bien.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:55:13] Huis clos partiel, je
28 vous prie.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 55)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:55:19] Nous sommes à huis clos partiel,

3 Madame la Présidente.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 *(Passage en audience publique à 11 h 56)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:56:03] Nous sommes en audience publique,

15 Madame la Présidente.

16 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:56:07] Je vous remercie. Je termine. Je ne vais

17 pas m'éterniser sur la reddition.

18 Q. [11:56:12] Vous avez eu des entretiens avec un très grand nombre de civils et de

19 citoyens du Darfour dans le cadre de cette enquête ?

20 R. [11:56:24] Oui. C'est exact.

21 Q. [11:56:28] Y compris des marchands, des négociants et des gens dans le

22 commerce ?

23 R. [11:56:34] Oui.

24 Q. [11:56:35] Combien d'entre eux avaient des gardes du corps ?

25 R. [11:56:42] Aucun.

26 Q. [11:56:43] Je vous remercie.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:56:50] *(Intervention non*

28 *interprétée)*

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:56:53] La Présidente Korner sans micro.

2 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:56:54] Oui, Madame la Présidente.

3 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:57:05] On est presque... on est toujours dans la
4 matinée.

5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

6 PAR M^e EDWARDS (interprétation) : [11:57:12]

7 Q. [11:57:14] Donc, bonjour, Monsieur le témoin. Nous nous sommes rencontrés hier.

8 Je vous rappelle que je suis Iain Edwards et que je suis un des conseils de M. Al-

9 Rahman. Est-ce que vous savez qu'en décembre de l'année dernière, juste avant le

10 congé de Noël, il y a eu des arguments juridiques qui concernaient la vidéo que vous

11 avez reçue de la part de l'intermédiaire ?

12 R. [11:57:55] Oui.

13 Q. [11:57:56] Est-ce que vous saviez que ces arguments avaient lieu... Est-ce que vous

14 avez appris qu'ils allaient avoir lieu avant qu'ils n'aient lieu en décembre ?

15 R. [11:58:13] Non.

16 Q. [11:58:14] Vous avez appris l'existence de ces discussions après qu'elles eurent eu

17 lieu ?

18 R. [11:58:21] Oui.

19 Q. [11:58:23] Vous n'avez pas regardé cela diffusé en direct sur le site de... web de la

20 Cour ?

21 R. [11:58:35] Je... je... je ne m'en souviens pas, je n'ai pas fait très attention mais je

22 savais qu'il y avait des arguments présentés qui concernaient la personne.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:58:55]

24 Q. [11:58:55] La question est assez claire : est-ce que vous avez regardé la procédure

25 lors de ces discussions en décembre de l'année dernière ?

26 R. [11:59:04] Je pense que j'ai regardé la procédure, mais pas la totalité. J'avais

27 d'autres activités. Et quand j'avais eu du temps, j'ai regardé.

28 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:59:22]

1 Q. [11:59:24] Mais même si vous avez suivi la procédure pendant quelques minutes
2 seulement, vous avez parfaitement compris que les arguments qui concernaient
3 votre toute première interaction avec M. Abd-Al-Rahman étaient le sujet, que ça soit
4 de façon directe ou indirecte ?

5 R. [11:59:50] Oui.

6 Q. [11:59:55] Mais vous n'avez pas suivi toutes les audiences ?

7 R. [11:59:58] Non, pas toutes.

8 Q. [12:00:01] Et vous avez commencé à les regarder, bon, vous vous connectez sur le
9 site Internet, vous cliquez sur le bouton pour l'avoir à l'écran, cette audience, et vous
10 le regardez parce que ça vous intéressait, c'est ça, d'un point de vue professionnel et
11 personnel, n'est-ce pas ?

12 R. [12:00:28] Non, ce n'est pas comme ça que je... je... cela a fonctionné... Je ne me suis
13 pas dit : il faudrait que je regarde cette audience. Personne n'a dit qu'il fallait que je
14 regarde cette audience, parce que c'était d'un intérêt pour moi.

15 Q. [12:00:41] Non, je ne sais pas si... Je ne suis pas en train de dire que quelqu'un
16 vous a dit que vous devriez la regarder. Mais le fait est que cette audience revêtait
17 un certain intérêt pour vous, n'est-ce pas ? Et c'est pour cela que vous avez fait la
18 démarche de... d'appuyer sur le bouton, de projeter l'audience à l'écran et puis de
19 suivre (*phon.*) ce qui se passait, même si ce n'est pas dans l'entièreté de l'audience.

20 R. [12:01:10] Alors, pour moi, regarder cette audience, ce n'est pas différent de voir
21 mes témoins... des... mes témoins venir et déposer. Il n'y a pas plus de pertinence que
22 cela, il n'y a pas plus de logique au-delà de la... l'habituel.

23 Q. [12:01:27] D'accord. Oui, oui, bien sûr. Mais... Mais donc, du coup, vous saviez
24 que cette audience-là avait été ajournée et a été reprise lundi dernier, avec le
25 témoignage de votre collègue ?

26 R. [12:01:47] Vous faites référence à l'audience de décembre ?

27 Q. [12:01:53] Non, je parle de l'audience de lundi dernier lorsque votre collègue a
28 témoigné.

1 R. [12:01:58] Alors, d'accord. Permettez-moi de corriger parce que je crois qu'il y a...
2 qu'il y a une petite erreur là. Moi, je parlais, je crois, de... des audiences de l'an
3 dernier... pas cette année, l'année dernière, hein ?

4 Q. [12:02:16] Oui. Oui. Alors, que ce soit clair. J'ai commencé par vous poser les
5 questions sur les audiences du mois de décembre de l'an dernier, juste avant la
6 pause de Noël, les vacances de Noël.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:02:29] Monsieur Nicholls
8 est debout.

9 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:02:30] Alors, pardonnez-moi, ce n'est pas une
10 objection, mais c'est... il y a beaucoup de discours qui se chevauchent, beaucoup
11 parlent en même temps, donc on n'arrive plus à saisir ce qui est dit. Donc,
12 pardonnez-moi pour cette interruption, mais je souligne cette difficulté.

13 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:02:45] Oui, merci, merci, Maître... enfin, Cher
14 collègue.

15 Q. [12:02:51] Bien. Bon, décembre 2022, décembre de l'an dernier. Il y a eu un débat
16 juridique autour de la recevabilité de cette vidéo, la vidéo d'Abd-Al-Rahman et
17 d'autres enregistrements également. Est-ce que vous avez suivi ces débats juridiques,
18 est-ce que vous les avez regardés en ligne ?

19 R. [12:03:17] Non, je n'ai pas suivi ces débats juridiques. Je n'ai pas suivi ces
20 audiences.

21 Q. [12:03:24] Saviez-vous qu'il... ce débat allait avoir lieu au mois de
22 décembre dernier ?

23 R. [12:03:34] Non, je savais bien que la question pourrait être soulevée mais je ne
24 savais pas quand.

25 Q. [12:03:44] Après ces débats, vous avez été contacté sans que je rentre dans les
26 détails. Mais, enfin, on vous a contacté à propos de votre disponibilité. Est-ce que
27 vous alliez travailler au mois de janvier de cette année-ci ; c'est ça ?

28 R. [12:04:02] Oui.

1 Q. [12:04:03] Et on vous a expliqué alors que la Cour souhaitait vous entendre ainsi
2 que vos collègues ou vos collègues qui ont témoigné la semaine dernière ; c'est ça ?

3 R. [12:04:14] Oui.

4 Q. [12:04:15] Et il y a eu un contact régulier entre le personnel de la Cour et vous à
5 propos de votre disponibilité pour témoigner ; c'est ça ?

6 R. [12:04:29] Oui, à travers des conférences vidéos.

7 Q. [12:04:37] D'accord. Et au cours de ces échanges, est-ce que l'on vous a dit que
8 votre collègue allait témoigner lundi dernier ?

9 R. [12:04:50] Oui.

10 Q. [12:04:52] On ne vous a jamais dit avant lundi dernier que vous ne devriez pas
11 regarder les audiences ?

12 R. [12:05:12] Oui. On m'a dit que je ne devais pas regarder les audiences.

13 Q. [12:05:17] Quand ?

14 R. [12:05:19] Beh, quand on m'a informé que j'allais moi-même déposer ce jeudi et
15 que mon collègue allait témoigner le 16. Et j'ai dit que de toute manière, je n'avais
16 aucun intérêt à suivre ces audiences.

17 Q. [12:05:44] Vous n'aviez aucun intérêt à suivre les audiences ?

18 R. [12:05:50] Non, aucun intérêt, donc que j'obéirais aux instructions qui m'étaient
19 données parce que ça n'avait aucun avantage pour moi de suivre ces audiences ? Je
20 ne suivais pas, et de toute manière, je n'étais pas en mesure de le faire.

21 Q. [12:06:09] Qu'entendez-vous par vous n'étiez pas en mesure de le faire ?

22 R. [12:06:15] Beh, j'étais en congé maladie, donc, je me concentrais sur ma
23 récupération pour essayer de revenir aussitôt que possible, pour pouvoir justement
24 déposer.

25 Q. [12:06:24] Était-ce quelqu'un du Bureau du Procureur qui vous a dit avant lundi
26 dernier que vous ne devriez pas suivre ces audiences... regarder ces audiences ?

27 R. [12:06:35] Oui. Oui, ma chef d'équipe... mon chef d'équipe.

28 Q. [12:06:41] Et vous nous avez dit tout à l'heure que vous n'avez pas non plus lu la

1 transcription de ces audiences ?

2 R. [12:06:52] Non. Il faut que je précise ? Lorsque vous dites « dit l'an dernier », est-ce
3 que vous voulez dire l'an dernier... moi, je... je... je... je pensais vraiment à l'an
4 dernier, c'est-à-dire il y a un an, il y a 12 mois. Voilà. Quand vous aviez dit... enfin, si
5 vous aviez dit le mois dernier ou le mois de décembre dernier, j'aurais... j'aurais
6 resitué. Mais en novembre, décembre, je ne suivais aucune audience, même jusqu'à
7 aujourd'hui.

8 Q. [12:07:24] D'accord. Donc, la déclaration que vous préparez datée d'hier, est-ce
9 que vous vous êtes assis et vous l'avez rédigée vous-même ou est-ce qu'il s'agit d'une
10 déclaration produite en réponse à des questions que quelqu'un vous posait ?

11 R. [12:07:43] Il y avait une trame de déclarations, mais c'est moi qui l'ai produite.
12 Jusqu'à hier, je n'étais pas au courant du principal sujet sur lequel je devais
13 témoigner, donc je suis venu pratiquement l'esprit complètement ouvert. J'avais
14 carte blanche. Alors, j'avais quelques orientations à propos des sujets sur lesquels il
15 fallait que je me concentre dans ma déclaration pour pouvoir le faire le plus
16 rapidement possible, en plus de la lecture de tout le classeur et de... du processus de
17 familiarisation avec la Cour... avec la Chambre.

18 Q. [12:08:32] D'accord. Et quelles sont les instructions que vous avez reçues alors,
19 quels sont les thèmes sur lesquels vous deviez vous concentrer dans votre
20 déclaration ?

21 R. [12:08:49] Mes premiers échanges avec l'intermédiaire 0869

22 Q. [12:08:56] D'accord. Et autre chose ?

23 R. [12:08:58] Oui. Et le rapport d'enquête qui a été produit DAR-OTP-0215-9698 et
24 DAR-OTP-0215-7063 ainsi que la situation sécuritaire de l'accusé. Et puis savoir si...
25 si 0869 confirmait que j'avais reçu ces informations et ces éléments.

26 Q. [12:09:31] D'accord. Pourriez-vous... Est-ce qu'on vous a demandé d'expliquer
27 combien de temps avait duré votre premier appel téléphonique avec P-0869 ?

28 R. [12:09:46] Non.

1 Q. [12:10:02] Un des éléments sur lequel on vous a demandé de vous pencher, c'est la
2 situation sécuritaire de l'accusé. Et je vois que ça arrive aux paragraphes 10 à 12 de
3 votre déclaration. Je... Je souhaitais, très, très rapidement, traiter de ce point.

4 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:10:15]

5 Est-ce qu'on peut avoir, s'il vous plaît, à l'écran, DAR-OTP-0215-2766 — il s'agit de
6 l'article de presse.

7 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

8 Et si on peut zoomer un petit peu, voir le dernier... la dernière ligne du troisième
9 paragraphe, qui dit : « Un mandat d'arrêt a été émis pour lui le 2 décembre 2019. »
10 Vous voyez cette phrase ?

11 R. [12:11:01] Très bien.

12 Q. [12:11:02] Est-ce que ceci correspond à l'information ou aux informations que
13 vous receviez de vos sources au Soudan ?

14 R. [12:11:16] Oui, bon, plus ou moins. Je recevais des informations selon lesquelles
15 il... il était... il a été tiré dessus là où il était.

16 Q. [12:11:48] Est-ce que c'étaient de grandes nouvelles, des nouvelles importantes ?

17 R. [12:11:51] Je sais pas si c'étaient des... des grandes nouvelles. La grande nouvelle,
18 c'est qu'il y avait des conflits tribaux au sein de ses propres... de sa propre ethnie... de
19 sa propre... avec ses... impliquant sa propre tribu au mois de novembre 2019.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:12:10] Est-ce que vous
21 pouvez descendre un petit peu, s'il vous plaît, pour qu'on voie sur l'article la date du
22 mandat d'arrêt — j'arrive pas à le trouver ? Et où... où est-ce que vous l'avez vu,
23 excusez-moi, mais où est-ce que vous voyez la... la date ?

24 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:12:28] C'est la dernière ligne du paragraphe 3.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:12:31] Ah ! Oui, d'accord,
26 je l'ai. Merci.

27 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:12:35]

28 Q. [12:12:36] Et le fait que ce mandat d'arrêt, qu'une... qu'un mandat d'arrêt a été

1 émis pour lui le 2 décembre 2019 est cohérent avec ce que... comment dire, l'autre
2 ligne d'enquête d'investigation vous disait, en décembre 2019, n'est-ce pas ?

3 R. [12:13:07] Oui. Oui, ça confirmait ma compréhension de la situation, oui.

4 Q. [12:13:17] D'accord. Donc, plusieurs mois après cela, et plusieurs mois après vos
5 premiers contacts avec « 0869 », vous nous dites... non, non, on va... on va passer
6 aux... aux courriels, s'il vous plaît.

7 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:13:46] Est-ce qu'on peut projeter, s'il vous plaît,
8 le courriel qui a été envoyé par votre collègue à... au... au chef d'équipe, le
9 28 décembre, DAR-OTP-837... — pardon « 837 », c'est ça —, c'est l'onglet n° 35, s'il
10 vous plaît.

11 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

12 Voilà, c'est le document dont nous parlons, et j'aimerais à présent me concentrer sur
13 la dernière page, c'est encore la page suivante, merci.

14 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

15 Et vous voyez, là, le paragraphe du milieu, on pense que Kushayb se cache ou
16 maintient un... fait...fait profil bas par crainte d'être arrêté, n'est-ce pas, vous voyez ?

17 R. [12:14:46] (*Intervention non interprétée*)

18 Q. [12:14:47] Très bien. Et ensuite, l'information reçue de la source.

19 R. [12:14:50] Oui.

20 Q. [12:14:52] Bien. Donc, il ne vivait pas librement, enfin, aux yeux et aux... aux yeux
21 et au su de tous, il vivait pas normalement, d'après votre compréhension ; c'est ça ?

22 R. [12:15:05] C'est exact.

23 Q. [12:15:06] Et l'information dont vous disposiez avant sa reddition était qu'il
24 souhaitait passer le Ramadan avec sa famille, c'est ce que vous nous avez dit en
25 répondant aux questions de mon collègue, n'est-ce pas ?

26 R. [12:15:23] Oui, et on l'a accepté pensant qu'il allait se préparer du mieux possible
27 pour ce... ce... ce voyage dangereux vers la République centrafricaine.

28 Q. [12:15:46] Et, en fait, lui, il craignait que ce soit le dernier Ramadan qu'il passait en

1 famille chez lui, c'est ça ?

2 R. [12:15:54] Oui.

3 Q. [12:15:55] Le mois de Ramadan est une période extrêmement importante pour les
4 gens, au moins au Soudan, c'est le... le mois... le mois sacré, n'est-ce pas ?

5 R. [12:16:06] Oui, c'est exact.

6 Q. [12:16:11] Et donc, j'imagine que ça n'a pas beaucoup surpris qu'il souhaite passer
7 ce dernier Ramadan avec sa famille ?

8 R. [12:16:23] Non, non, non, ça m'a pas trop surpris, mais enfin, en tout cas, j'étais...
9 je... je.. je pouvais comprendre, au sein de l'équipe, on est entraîné à évaluer si la
10 personne est vraiment sincère à propos de sa reddition. J'ai bien compris et je lui ai
11 expliqué que je comprenais sa position vis-à-vis du mois de Ramadan et qu'il fallait
12 que nous nous orientons en fonction de ses convictions, bien sûr.

13 Q. [12:17:01] D'accord. Vous nous avez dit, en réponse à une question de la juge
14 Présidente ce matin, que vous êtes allé au Darfour... — pardon — que vous... vous
15 travaillez depuis plusieurs années sur le... l'affaire... la situation au Darfour ?

16 R. [12:17:29] C'est exact.

17 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:17:31] Madame le juge, est-ce que l'on peut
18 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît, pour quelques instants, s'il vous...
19 simplement ?

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:17:42] Oui. Huis clos
21 partiel, s'il vous plaît.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 17)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:17:48] Nous sommes à huis clos partiel,
24 Madame le Président.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 12 h 19)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:19:39] Nous sommes de nouveau en
20 audience publique, Monsieur le... Madame le Président.

21 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:19:43]

22 Q. [12:19:44] Je sais que vous avez pas dit que vous étiez pessimiste, mais je... je vous
23 demanderai, s'il vous plaît, de bien répondre à la question suivante : d'un point de
24 vue tout à fait réaliste, à partir d'avril 2019, lorsque la situation politique au Soudan
25 a commencé de changer, est-ce que réalistement, vous pouvez dire que vous pensiez
26 qu'il y avait des chances que quelqu'un puisse être arrêté et déféré devant cette
27 Cour ?

28 R. [12:20:18] Pour être tout à fait réaliste, je crois que s'il y avait quelqu'un qui devait

1 se rendre et comparaître devant cette Cour, ç'aurait été le suspect Abd-Al-Rahman.
2 Je tiens ça de mon... de mes contacts avec les gens qui lui sont proches, et même
3 avant 2019.

4 Q. [12:20:48] O.K, d'accord. Mais à partir du mois d'avril 2019, la situation commence
5 à changer, et cette possibilité de pouvoir se rendre s'accroît, n'est-ce pas ?

6 R. [12:21:04] Oui, je... je dirais qu'à partir de 2019, la perspective qu'il puisse se
7 rendre était plus probable ou plus favorable, disons, mais la situation sur le terrain a
8 changé tellement vite que l'on pouvait aussi rapidement rater une occasion.

9 Q. [12:21:25] D'accord. Et donc, vous avez bien saisi l'importance d'agir aussi vite
10 que possible ?

11 R. [12:21:33] Oui.

12 Q. [12:21:36] Et donc, au mois de décembre 2019, on vous parle du contact établi par
13 l'intermédiaire « 0869 », et même si les éléments ne sont pas concluants, vous avez le
14 sentiment profond que c'est une excellente évolution des choses pour le Bureau du
15 Procureur... très favorable au Bureau du Procureur, n'est-ce pas ?

16 R. [12:22:09] Oui, bien sûr, ça... ça confirmait des lignes d'investigation précédentes,
17 oui.

18 Q. [12:22:17] Et d'un point de vue professionnel, pour vous, c'était un gros truc, si
19 vous pouviez jouer un rôle dans la reddition de M. Abd-Al-Rahman, n'est-ce pas, on
20 peut dire que c'était quelque chose d'important pour vous, professionnellement ?

21 R. [12:22:34] Oui, oui. Après, ça aurait pas changé non plus mon attitude vis-à-vis du
22 travail. Il n'y a pas eu un avant et un après, je suis toujours impliqué dans l'affaire.

23 Q. [12:22:52] Oui. Donc, vous avez cet entretien téléphonique le 27 décembre 2019.
24 En réponse à une question de M^{me} le juge Alexis-Windsor, que je résume... enfin,
25 vous dites... vous dites... vous dites : vous saviez à l'époque que parmi toutes les
26 façons dont une personne peut prouver son identité, une vidéo serait un élément
27 contondant, c'est-à-dire robuste, n'est-ce pas ?

28 R. [12:23:45] Une vidéo confirmerait qu'il souhaite coopérer dans... dans... dans ce

1 cadre-là, voilà, donc, nous permettre éventuellement d'aller plus loin.

2 Q. [12:24:04] D'accord, bon. Nous savons que vous avez reçu un diplôme et un
3 certificat de naissance avec une photo de M. Abd-Al-Rahman, qui figure... c'est
4 quand même des éléments assez bons, mais pas aussi bons qu'une vidéo, n'est-ce
5 pas ?

6 R. [12:24:25] Oui, je les avais vus avant, à peu près à la même époque.

7 Q. [12:24:34] Ouais, d'accord. Quelqu'un d'autre vous a envoyé ces certificats, n'est-
8 ce pas, ce que vous nous avez dit ?

9 R. [12:24:42] Oui, je les ai reçus d'une autre personne, je crois, oui.

10 Q. [12:24:45] Et quand... quand est-ce que ça a eu lieu ?

11 R. [12:24:49] C'était à peu près à la même époque, à quelques jours près.

12 Q. [12:24:58] Est-ce que c'est « P-0541 » ?

13 R. [12:25:04] Oui.

14 Q. [12:25:13] Et vous déclarez au paragraphe 7, vous dites que dans cette première
15 conversation du 27 décembre 2019, « 0869 » vous a informé que ses proches en
16 contact en direct avec l'accusé étaient en train de préparer des éléments vidéos, n'est-
17 ce pas ?

18 R. [12:26:15] Oui.

19 Q. [12:26:20] Mais si l'on regarde le paragraphe 9, vous êtes un tout petit peu plus
20 précis : « Je me souviens que j'ai eu cette conversation et que j'ai insisté sur le besoin
21 d'identifier... d'authentifier l'identité du suspect pour pouvoir prévoir les... les... les
22 pas suivants. Et je me souviens que P-0869 a déclaré qu'il y avait un élément vidéo
23 du suspect qui pouvait être partagé. » C'est quelque chose qu'il vous a dit pendant
24 cette conversation téléphonique ?

25 R. [12:27:01] Oui.

26 Q. [12:27:03] Vous vous en souvenez de ça ?

27 R. [12:27:06] Beh, pas de la formulation précise, mais c'était quelque chose de ce
28 genre-là, oui.

1 Q. [12:27:13] Donc, pour qu'on soit très, très clairs, votre tout premier contact
2 avec « 0869 » et lors de ce tout premier contact, la question d'une vidéo à partager est
3 débattue ; c'est bien ça ?

4 R. [12:27:43] Oui. Oui. Alors, pas dans le détail... pas dans le détail. Mais oui, il y
5 avait ce... ce... cette... cette notion qui était... il était volontaire pour ça, oui. Et je dois
6 dire si vous me... me permettez de... de développer un tout petit peu...

7 Q. [12:28:04] Une seconde, s'il vous plaît. Juste une petite seconde.

8 Oui, je vous en prie, poursuivez.

9 R. [12:28:26] C'était le premier... le premier contact que j'avais avec cette personne
10 parce que, bon, j'ai considéré que c'est quelqu'un qui... qui avait certaines
11 connaissances et qui était malin et qui savait ce qu'il faisait. Donc, c'était plus facile
12 de parler avec lui. Et donc, je lui ai dit qu'il était important pour nous de confirmer
13 qu'il était en contact direct avec le témoin. On a besoin de ce... de preuve de ce
14 contact-là.

15 Q. [12:29:00] Oui, oui, je comprends, très bien, très bien. Mais il vous dit au cours de
16 cette conversation qu'il y a une vidéo d'Ali Kushayb.

17 R. [12:29:13] Alors, pour moi, ce n'est pas clair à ce moment-là s'il y a une vidéo ou
18 s'il va faire une vidéo, mais enfin, on parle de ça, oui.

19 Q. [12:29:19] Et donc, à un moment donné, vous lui dites dans cette conversation :
20 « J'imagine que c'est une excellente idée, que c'est une bonne manière de prouver ce
21 que l'on souhaite prouver, c'est-à-dire qu'il est en contact avec Abd-Al-Rahman » ; à
22 l'époque, vous employiez le terme de « Ali Kushayb » ?

23 R. [12:29:39] Je ne me souviens pas de ce que je lui ai dit, mais je crois que j'ai
24 souligné l'importance qu'il puisse prouver qu'il est en contact avec le suspect, au
25 point où je pense qu'il s'est même énervé contre moi à force de lui demander
26 comment il connaissait le... le suspect, s'il l'avait rencontré auparavant, quand est-ce
27 que c'était qu'il l'avait vu ou qu'il lui avait parlé pour la dernière fois. Je crois qu'il
28 s'est énervé et il m'a expliqué qu'il était en mesure de... de... de... de... de me donner

1 tout ça, qu'il avait déjà été impliqué avec la Cour et qu'il était conscient de la
2 situation.

3 Q. [12:30:31] Très bien. Oui, je comprends. Mais c'est une question très importante. Je
4 voudrais revenir sur ce point. Quand bien même c'était « 0869 » qui a d'abord
5 évoqué la question de la... vidéo, vous avez dû lui dire quelque chose comme : oui,
6 ça serait une super idée ; est-ce que vous en souvenez ?

7 R. [12:31:08] Oui. Oui. Je dirais quelque chose qui prouverait qu'il a un contact, ça
8 serait un bon élément de preuve.

9 Q. [12:31:16] Vous n'auriez certainement pas dit : « Pas la peine de tourner une
10 vidéo ; on n'en a pas besoin » ?

11 R. [12:31:24] Non. Je n'aurais pas dit ça.

12 Q. [12:31:30] Et lorsque vous avez eu cette discussion avec votre collègue, celui qui a
13 témoigné la semaine dernière, est-ce que vous avez parlé avec lui du fait que vous
14 aviez parlé avec le témoin 0869 de... l'intermédiaire 0869, la... vous avez parlé de la
15 possibilité qu'une vidéo qui vous soit envoyée, qui prouverait qu'il s'agissait d'Abd-
16 Al-Rahman ?

17 R. [12:32:04] Oui. J'ai parlé d'une vidéo qui pourrait être produite par eux pour
18 prouver qu'ils étaient en contact avec le suspect.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:32:13]

20 Q. [12:32:15] Lorsque vous dites, vous en avez parlé aux autres enquêteurs...

21 R. [12:32:20] Oui.

22 Q. [12:32:32] Et quand est-ce que vous dites que vous avez parlé de cela ?

23 R. [12:32:36] C'était le jour suivant.

24 Q. [12:32:38] Après la conversation téléphonique ?

25 R. [12:32:45] Oui.

26 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:32:47] Voyons le document de l'onglet 35, à la
27 page 2, je vous prie. Je voudrais que l'on voie le paragraphe qui est tout à la fin, celui
28 qui est surligné.

1 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

2 Q. [12:33:12] La deuxième phrase qui commence à la ligne 1, c'est votre collègue qui
3 écrit à votre d'équipe au sujet des étapes suivantes : « Nous devrions recommander à
4 l'avocat — c'est-à-dire l'intermédiaire — qu'il obtienne une... un enregistrement
5 confirmant que Kushayb est prêt à parler avec le Bureau du Procureur. »

6 R. [12:33:46] Oui.

7 Q. [12:33:47] Cette ligne est là, dans cette note parce que vous aviez parlé avec vos
8 collègues du fait qu'il était possible d'obtenir une vidéo de l'homme que vous
9 appelez « Kushayb » ?

10 R. [12:33:59] Oui.

11 Q. [12:34:05] Est-ce que vos collègues ont fait part d'une inquiétude quelconque au
12 sujet de l'obtention d'une vidéo de la part de la personne que vous décrivez comme
13 étant Ali Kushayb pour prouver son existence, pour prouver qu'il était en vie, et
14 cetera ?

15 R. [12:34:31] Non. Je n'ai pas souvenir de ce genre de préoccupation, tant que ça
16 restait dans le cadre et que l'on confirmait son identité, et sa volonté de parler au
17 Bureau du Procureur.

18 Q. [12:34:52] Faisons une pause un instant. L'accusé... le suspect dans ce courriel est
19 appelé « Kushayb » à chaque fois ; vous le voyez ?

20 R. [12:34:56] Oui.

21 Q. [12:34:56] Et, subitement, le Bureau du Procureur s'est mis à appeler le suspect par
22 son surnom, Kushayb ?

23 R. [12:35:06] Oui.

24 Q. [12:35:07] Est-ce que vous l'avez déjà appelé Abd-Al-Rahman ?

25 R. [12:35:12] En lui parlant directement ?

26 Q. [12:35:16] Non. Au sujet du Bureau du Procureur.

27 R. [12:35:19] Non, en général, on l'appelait Kushayb.

28 Q. [12:35:25] Donc, c'était en fait votre appellation par défaut pour lui ? Et dans vos

1 contacts avec le P-0869, je suppose que vous parlez de Kushayb plutôt que d'Abd-Al-
2 Rahman ; c'est probable ?

3 R. [12:35:42] Oui, c'est probable. Il parlait d'Ali Kushayb, et... qui... qui se présentait...
4 pour présenter la personne dont il parlait.

5 Q. [12:35:54] Très bien.

6 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:35:57] Passons aux messages WhatsApp ; DAR-
7 OTP... 00591.

8 Q. [12:36:10] Quel onglet ?

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:36:14] Correction de l'interprète.

10 R. [12:36:18] Quel onglet ?

11 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:36:21]

12 Q. [12:36:21] C'est l'onglet... Nous allons travailler sur la traduction, si vous le voulez
13 bien, et ça, c'est l'onglet 12.

14 Et on va commencer au début, 591, voilà, c'est le premier contact, très tard le 26,
15 peut-être même le 27.

16 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

17 La page suivante — cela ne doit pas être diffusé auprès du public —, P-0869 qui
18 vous envoie sa page Facebook pour prouver son identité.

19 La page suivante, c'est la 593.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:37:36] Est-ce que ça serait la 592, peut-être,
21 Maître ?

22 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:37:42] Oui. « 592 », vous avez raison. Je vous
23 prie de m'excuser.

24 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

25 Voilà c'est ça.

26 Q. [12:38:22] Je vais poser quelques questions sur les messages WhatsApp. Je
27 voudrais d'abord vous parler des circonstances de votre premier appel téléphonique
28 avec P-0869. Vous êtes sur un bateau, vous passez d'un pays à un autre, et j'ai bien

1 compris, c'est quand vous arrivez au port... vous arrivez près du port, vous
2 commencez à recevoir des messages, des appels en absence, et cetera. Est-ce que
3 vous saviez de qui étaient ces appels ratés ?

4 R. [12:39:01] Non, je ne savais pas qui était la personne.

5 Q. [12:39:04] Donc, c'était un numéro inconnu et vous vous êtes dit : je vais appeler la
6 personne pour savoir ce qu'elle veut ?

7 R. [12:39:17] Il est plus probable que j'ai des... répondu à l'appel, mais je ne peux pas
8 vous le garantir.

9 Q. [12:39:24] Parce que c'est ça qui est important. Vous essayez d'organiser les choses
10 avec votre famille pour débarquer, vous voyez un numéro inconnu de façon
11 spontanée, vous n'allez pas rappeler pour savoir de quoi il s'agit, juste ?

12 R. [12:39:43] J'étais en congé. Il y avait une possibilité de reddition du suspect. Donc,
13 tout appel téléphonique était important. Je ne cessais pas de vérifier pour répondre à
14 toute approche.

15 Q. [12:40:10] (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 R. [12:40:21] Oui.

18 Q. [12:40:21] Est-ce que ça... ça vous a rendu soupçonneux ?

19 R. [12:40:29] Au sujet de la personne ?

20 Q. [12:40:33] Oui.

21 R. [12:40:34] Non. Non, je ne connaissais pas.

22 Q. [12:40:41] Est-ce qu'on pourrait dire que ce n'était pas le meilleur moment pour
23 vous d'avoir une discussion approfondie sur la reddition éventuelle d'un accusé,
24 alors que vous essayiez d'organiser les choses pour votre famille, débarquer, et
25 cetera ?

26 R. [12:41:01] Oui, ce n'était pas une situation idéale.

27 Q. [12:41:11] Vous faisiez du... du *multitasking* ?

28 R. [12:41:19] Oui, du *multitasking*, mais quand il a parlé de l'arrestation, j'ai continué

1 la conversation, j'ai pris son message et j'ai écouté.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:41:31] S'il vous plaît,
3 mettez vos écouteurs, je vous prie, parce que les interprètes se plaignent avec raison
4 de l'absence de pause. Il faut attendre, et puis poser la question suivante.

5 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:41:56] Toutes mes excuses, une fois encore.

6 Q. [12:41:57] Vous êtes donc dans cette situation qui ne prête pas vraiment à la
7 concentration, vous quittez le bateau avec votre famille ; est-ce que vous avez dit à
8 l'intermédiaire : « Écoutez, c'est vraiment pas le bon moment, est-ce que je peux vous
9 rappeler dans deux heures ou demain, lorsque je pourrai être tranquille et nous
10 pourrions alors vraiment discuter ? » ?

11 R. [12:42:20] Je... Je ne me souviens pas de lui avoir dit de... que l'on devait parler
12 à un autre moment plus tranquillement. J'ai essayé de comprendre et d'obtenir de sa
13 part un... un message.

14 Q. [12:42:38] Oui, mais lui, apparemment, il a quelque chose de très important à vous
15 dire vous n'arrivez pas à converser correctement à ce moment-là, parce qu'il y a des
16 choses qui vous distraient. Est-ce que ça n'est pas vraiment le plus probable, vous
17 avez dit : « C'est vraiment pas le bon moment, je vous parlerai un peu plus tard. » ?

18 R. [12:43:02] Comme je l'ai déjà dit, la personne est une personne qui a de
19 l'instruction, il... il a réussi à faire passer son message, il a pu s'exprimer, et avec
20 quelques informations supplémentaires, il a pu comprendre notre position et la
21 raison pour laquelle il fallait pouvoir confirmer l'identité de la personne. Donc, dans
22 ce contexte, il n'est pas très difficile de converser avec lui, même si le temps était
23 limité.

24 Q. [12:43:49] Oui, bien sûr. Évidemment, rien... il n'y aurait rien eu à reprocher si
25 vous lui aviez simplement dit : « Envoyez-moi la vidéo dont vous parlez. »

26 R. [12:44:15] S'il y a une vidéo qui existe, oui. Je serais très heureux de la... de la
27 recevoir.

28 Q. [12:44:27] Mais ça... ça va un peu plus loin : il n'y a pas de raison qui expliquerait

1 que vous ne lui demandiez pas de vous envoyer la vidéo, c'est juste ?

2 R. [12:44:39] Vous voulez bien répéter la question ?

3 Q. [12:44:49] Remettez-vous dans cette situation : en décembre 2019, vous êtes au
4 téléphone avec le « P-0869 », il n'y a aucune raison pour vous de ne pas lui dire :
5 « D'accord, envoyez-moi la vidéo. » ?

6 R. [12:45:16] Oui. Mais pour moi, ce qui était le plus important, c'était de vérifier si
7 cette personne était vraiment... en tant qu'enquêteur, je ne m'enthousiasme pas
8 facilement, je suis souvent abordé par des gens qui peuvent me dire qu'ils peuvent
9 faire ceci ou ça, et puis, on se rend compte que c'est difficile de le faire : la situation
10 sur le terrain, les communications, il y a beaucoup d'obstacles, plus particulièrement
11 pour ce qui est de notre suspect.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:46:13] Ne vous inquiétez
13 pas de cela, Monsieur le témoin, vous vous êtes convenus avec M^e Edwards qu'il y
14 avait pas de raison que vous ne demandiez pas que l'on vous envoie la vidéo.

15 Q. [12:46:20] La question, maintenant, c'est est-ce que vous l'avez dit ? Est-ce que
16 vous avez demandé à l'intermédiaire... à ce moment-là, quand il a parlé d'une vidéo,
17 est-ce que vous lui avez demandé de vous l'envoyer ?

18 R. [12:46:38] Si la vidéo est tournée...

19 Q. [12:46:46] Non, non, concentrez-vous sur la question : est-ce que, au cours de cette
20 conversation, le 20 quelque chose décembre, est-ce que vous avez demandé à
21 l'intermédiaire de vous envoyer la vidéo — la question n'est pas difficile ?

22 R. [12:47:12] On se concentre trop ici sur la vidéo.

23 Q. [12:47:20] Excusez-moi, vous n'êtes pas ici pour deviner ou nous dire ce qui est
24 important ou pas. Je voudrais simplement que vous répondiez à la question : est-ce
25 que, au cours de cette conversation, le 27 décembre, vous avez demandé à
26 l'intermédiaire de vous envoyer la vidéo ?

27 R. [12:47:48] Je ne m'en souviens pas, mais j'aurais tendance à dire que j'aurais
28 souhaité que la vidéo me soit envoyée.

1 Q. [12:48:04] Je n'ai pas compris ce que vous voulez dire. Qu'est-ce que ça veut dire
2 « j'aurais tendance à préférer qu'on m'envoie la vidéo » ; qu'est-ce que ça veut dire ?

3 R. [12:48:16] J'étais favorable à l'idée de recevoir une vidéo, si la vidéo existe.

4 Q. [12:48:23] Est-ce que vous avez exprimé cette tendance au souhait d'avoir une
5 vidéo ?

6 R. [12:48:36] Oui, il est possible que j'ai dit que j'avais tendance à vouloir recevoir
7 une vidéo.

8 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:48:44]

9 Q. [12:48:45] Et voilà, nous avons l'enregistrement audio envoyé à vous-même par
10 l'intermédiaire le 28 décembre... toujours le 28 décembre où, en fait, il vous prouve
11 que... que les messieurs qui sont avec Ali Kushayb ont reçu pour suggestion de
12 préparer une vidéo ; oui ?

13 R. [12:49:32] Oui.

14 Q. [12:49:34] Très bien.

15 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:49:35] Nous allons afficher cela. « 481 », je vous
16 prie.

17 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

18 C'est l'onglet 13.

19 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

20 Alors, nous avons la traduction en anglais du document.

21 Monsieur le témoin, nous allons travailler sur ceci.

22 Pour l'instant, passons à la page 3, je vous prie.

23 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

24 Q. [12:50:42] L'enregistrement commence vers le milieu d'une conversation entre
25 l'intermédiaire et une personne hors caméra. Partie entendue ; c'est ça ? Et vous avez
26 écouté cela ? Vous avez écouté cet enregistrement, juste ?

27 R. [12:51:08] Oui, j'ai écouté.

28 Q. [12:51:13] Et vous reconnaissez la voix de l'intermédiaire qui est le locuteur qui

1 s'exprime sur cette partie-là que l'on voit à l'écran.

2 R. [12:51:26] Oui.

3 Q. [12:51:26] Et l'intermédiaire dit à l'autre partie dans la conversation : « S'il peut
4 créer un matériel de... des éléments enregistrés. Si vous pouviez avoir un... si vous
5 pouvez avoir un enregistrement qui dit : "Oui, voilà, je suis Ali (*inaudible*) et cetera,
6 je ne suis pas accusé par la Cour, je n'ai pas fait ces choses-là, et cetera, et cetera." »
7 Donc, ça, cela reflète la conversation que vous avez tenue avec l'intermédiaire le jour
8 précédent ; c'est exact ?

9 R. [12:52:10] Oui, en partie.

10 Q. [12:52:14] Très bien.

11 R. [12:52:29] Mais je n'aurais... lui aurais pas dit de dire : « je ne suis pas accusé » ; ce
12 qui figure dans le texte, c'est les... lui qui dit cela.

13 Q. [12:52:48] Oui, oui, je comprends.

14 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:52:51]

15 Je n'ai pas d'autres questions, mais si vous voulez bien faire preuve d'un moment de
16 patience.

17 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

18 Je vous prie de m'excuser, je vais devoir regarder un instant encore, mais j'aurai
19 terminé pour le déjeuner.

20 Est-ce qu'on pourrait revenir aux messages WhatsApp, je vous prie, onglet 12 ? Le
21 document qui se trouve au « 596 », à la page 2, je vous prie.

22 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

23 Donc, après avoir reçu les photos et les diplômes et les certificats et l'enregistrement
24 audio, vous dites merci à l'intermédiaire et vous dites : « Bon, on continuera à suivre
25 la question, je garderai ça à l'esprit à tout moment. » Juste ? Vous ne dites pas à
26 l'intermédiaire : « Génial, ces certificats, ces diplômes, c'est parfait, c'est ce qu'il nous
27 fallait, il n'est pas nécessaire d'envoyer autre chose ?

28 R. [12:55:04] Non. Je ne dis pas ça.

1 Q. [12:55:07] La page suivante, le 1^{er} décembre... Non, excusez-moi, c'est le 597. La
2 pagination n'est vraiment pas très conviviale. 597, page 2.

3 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

4 Alors qu'il y a des souhaits de nouvelle année... « Mes meilleurs vœux à vous et à
5 votre famille, est-ce que les choses ont évolué ? » À ce moment-là, vous parlez de la
6 vidéo, n'est-ce pas ? Elle n'a pas... envoyé la vidéo ?

7 R. [12:56:06] Oui, j'attendais d'avoir un feedback.

8 Q. [12:56:12] Et puis, à la page suivante... Non, ce n'est pas la page suivante, c'est 598,
9 page 2.

10 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

11 Là, deux semaines s'écoulaient, nous sommes le 16 janvier. « 598 », page 2.

12 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

13 « Que la paix soit avec vous. Désolé de vous déranger. Quand puis-je vous
14 appeler ? » C'est le message que vous avez envoyé à l'intermédiaire ?

15 R. [12:57:03] Oui.

16 Q. [12:57:04] Est-ce qu'il vous a appelé en réponse à ce message ?

17 R. [12:57:08] Je ne m'en souviens pas.

18 Q. [12:57:11] Est-ce que vous l'avez appelé, peu après ce message ?

19 R. [12:57:15] Non, une fois encore, je ne me souviens pas.

20 Q. [12:57:21] Très bien. Est-ce qu'on pourrait dire que vous l'avez peut-être fait, mais
21 comme ça n'est pas consigné, on n'est pas sûr ?

22 R. [12:57:29] Oui. Ce que je sais, c'est que le contact s'était un peu refroidi, les choses
23 s'étaient un peu refroidies avec l'intermédiaire. Il aurait peut-être souhaité venir au
24 bureau pour en parler de... en face à face. Et à cette étape-là, on était toujours en
25 cours de l'évaluation de l'importance de son interaction avec le suspect.

26 Q. [12:58:03] Très bien. Attendez, je fais une pause. Est-ce que l'intermédiaire vous a
27 dit qu'il souhaitait venir au bureau pour une réunion face à face ?

28 R. [12:58:20] Non, mais il a laissé entendre que ça lui plairait.

1 Q. [12:58:26] Parce que le 15 février, donc un mois après, donc entre le 16 janvier et le
2 15 février, vous avez la vidéo de l'intermédiaire, remise à la Cour.

3 Alors, c'est l'ERN 600, je vous prie.

4 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

5 Le... L'intermédiaire est à la Cour et vous envoie ce message auquel vous répondez
6 — c'est la dernière page, celle que je souhaite voir, la 601.

7 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

8 Vous remerciez l'intermédiaire qui vous a envoyé la vidéo. Vous lui demandez
9 s'il est toujours aux Pays-Bas.

10 C'est le document 601, à la page 2.

11 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

12 R. [13:00:06] Correct.

13 Q. [13:00:10] Oui, je voudrais que vous voyiez le texte. Il n'est que juste à votre égard,
14 que vous puissiez voir le texte. C'est la dernière chose que vous dites avant de
15 recevoir la vidéo : « Est-ce qu'il y a un message pour nous, de la part d'un des
16 individus recherchés, qui exigerait un suivi de notre part ? » Vous voyez ça ?

17 R. [13:00:32] Oui.

18 Q. [13:00:34] Quand vous parlez d'un des individus recherchés, en fait, vous ne
19 parlez que d'une seule personne, vous parlez d'Abd-Al-Rahman ?

20 R. [13:00:48] Oui, je fais référence à Abd-Al-Rahman.

21 Q. [13:00:49] D'accord. Et même si vous le demandez de manière un peu oblique,
22 disons, vous appelez instamment l'intermédiaire à travers ce message à vous
23 envoyer la vidéo ?

24 R. [13:01:06] Je savais des messages qu'il était aux Pays-Bas. Et parce qu'il était ici, la
25 première chose qui m'a traversé l'esprit, c'est de le rencontrer. S'il est là, on va
26 pouvoir le rencontrer et puis en parler en personne. Mais malheureusement, il est
27 rentré dans son pays.

28 Q. [13:01:23] D'accord. Il y a deux choses, là : « Est-ce que vous êtes encore aux Pays-

1 Bas ? » — première question, et puis une deuxième question : « Et y a-t-il un message
2 pour nous qui doit faire l'objet d'un suivi ? » Et donc, cette deuxième question, en
3 fait, c'est vous qui... qui... qui... qui essayez d'obtenir cette vidéo de l'intermédiaire
4 tel qu'il vous l'a promis depuis longtemps ; c'est ça ?

5 R. [13:01:55] Oui, c'est ça, et essayer de comprendre aussi le message qu'il avait à
6 nous transmettre ou enfin.. ou qu'il m'avait envoyé cette... cette... cette vidéo qu'il
7 avait envoyée.

8 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

9 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:02:44] Merci beaucoup, Monsieur le témoin,
10 merci d'avoir répondu à mes questions.

11 R. [13:02:51] Si vous me permettez dire... de dire quelque chose ?

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:02:56] Oui. Oui. C'est
13 sûr... Bon, mais après, je vous préviens, ce n'est pas toujours utile, hein, pour un
14 témoin de... de... de parler en plus.

15 Q. [13:03:05] Dans le cadre de votre formation, est-ce qu'on vous a parlé des droits de
16 l'article 55 du Statut ?

17 R. [13:03:14] Oui.

18 Q. [13:03:16] Alors, selon vous — et je suppose qu'il vaut... qu'il faut repartir en 2019.
19 D'après vous, quand est-ce que ces droits doivent être exercés ?

20 R. [13:03:33] Lorsque le suspect est sur le point de faire une déclaration devant la
21 Cour.

22 Q. [13:03:44] D'après vous, à tort ou à raison — et je pense que je sais déjà ce que
23 vous en pensez —, mais, enfin, est-ce que ces conversations sur la vidéo qui allait
24 être fournie, est-ce que ces... ces discussions communiquent à l'intermédiaire ou à
25 l'accusé lui-même de ses... de l'informer de ses droits ? Et en fait, c'est l'intermédiaire,
26 puisque vous n'avez pas eu le suspect lui-même après la vidéo, n'est-ce pas ?

27 R. [13:04:25] Oui, ça se pourrait. Bon, après, c'est une question d'évaluation de la
28 situation, c'est-à-dire que si la personne va témoigner de ses propres actions, alors,

1 oui, il a sans aucun doute droit à l'application de cet article. Mais au vu du sujet, ce
2 n'est qu'à propos de sa volonté à coopérer avec nous ; c'est ça qui est dit, et donc ce
3 besoin de s'identifier. J'y ai réfléchi et on a même débattu au sein de l'équipe. C'est
4 très difficile d'entrer en contact avec quelqu'un et vous le voyez ici à travers ce
5 premier contact avec le... que j'ai eu avec le... avec le suspect. Alors, commencer à
6 parler de droits, de procédure à distance au téléphone, ça peut... comment dire,
7 entraver son souhait de coopérer. Je veux dire que d'après moi, ce n'est pas une
8 situation tout à fait favorable si... si... Si je l'appelle de manière aussi discrète que
9 possible, ce n'est pas le bon moment pour parler des détails. Pour moi, le plus
10 important au départ, c'est de m'assurer qu'il n'entre pas en contact avec nous pour
11 faire une déclaration sur l'Accusation et sur sa propre implication dans la situation
12 au Darfour.

13 Q. [13:06:17] Pardon, mais alors, c'était le Bureau du Procureur qui essayait de le
14 convaincre de se rendre, n'est-ce pas ?

15 R. [13:06:25] Oui.

16 Q. [13:06:28] Donc, ce que vous venez de dire sur la coopération, vous... qu'entendez-
17 vous par « coopération » dans ce... dans ce cadre-là ?

18 R. [13:06:47] Beh, je veux dire par là, venir... venir et se mettre en avant et accepter de
19 nous rencontrer ; se retrouver dans une situation où on pouvait lui expliquer, eh
20 bien, ses droits, si jamais il avait des questions, de la manière la plus équitable pour
21 lui en tant que suspect. Après, il faut qu'on tranche ; c'est une décision à prendre.
22 Est-ce qu'on souhaite suivre cette voie-là et transmettre les informations à d'autres ?
23 Je crois que j'ai expliqué à l'intermédiaire que... que... qu'il s'agissait simplement de
24 confirmer avec lui qu'il était... de son identité et qu'il était disposé à collaborer avec
25 nous. Le reste viendrait après.

26 Q. [13:08:02] D'accord. Alors, lors de vos... vos conversations avec l'intermédiaire à
27 propos de... de... de la vidéo, ces... ce dialogue avait trait plutôt à son identité ou à sa
28 coopération d'un point de vue général ?

1 R. [13:08:25] L'intermédiaire, je crois, avait en tête les deux. Donc, l'intermédiaire
2 informe qu'il souhaite coopérer et souhaite confirmer que... et nous, on veut
3 vraiment nous assurer que c'est bien... c'est bien le cas, que c'est... que c'est exact,
4 qu'il souhaite vraiment coopérer.

5 Q. [13:08:40] Et encore une fois, dites-nous ce que vous entendez par « coopérer »
6 alors.

7 R. [13:08:50] Eh bien, venir nous rencontrer et, éventuellement, se rendre. Il avait
8 beaucoup de questions. Il avait beaucoup de questions à poser. Et si ces questions, il
9 nous les posait directement, alors, on... eh bien, on pouvait... on pouvait y répondre.
10 Madame le juge, comme vous le voyez, à partir de cet premier appel... ce premier
11 appel avec le suspect, il a adopté la position selon laquelle, eh bien, il comprenait nos
12 procédures, et il nous disait que notre travail visait uniquement à le faire venir dans
13 un autre endroit sûr, d'où il pourrait se déplacer jusqu'aux Pays-Bas, en sécurité,
14 pour pouvoir ensuite parler de ses droits en tant que suspect, et tout ce qui s'ensuit.

15 Q. [13:10:03] D'accord, merci.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation): [13:10:06] Bon. Merci,
17 Monsieur, d'être venu nous donner votre témoignage. Je comprends que ce n'est pas
18 chose facile après votre retour, suite à une absence prolongée. Je crois que quelle que
19 soit l'issue de tout ceci, je vais vous donner un conseil : si quelque chose comme ça
20 venait à survenir de nouveau, n'agissez pas sans en référer à des collègues plus
21 expérimentés que vous... sans parler avec des collègues plus expérimentés de ce que
22 doit être la procédure à suivre.

23 Merci beaucoup, Monsieur, vous pouvez quitter la salle d'audience. Merci beaucoup,
24 on va vous raccompagner.

25 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

26 Pardon aux interprètes, ça a été un peu long aujourd'hui et un peu difficile, mais
27 enfin, il ne reste que quelques minutes, pas plus, ce matin.

28 Maître Edwards, Monsieur Nicholls, nous allons entendre vos dernières écritures...

1 dernières interventions sur le sujet demain, mercredi.

2 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:11:41] Alors, de notre côté, ça va être court, je
3 pense. (*Inaudible*) on aura du temps en tout cas, ça sera pas un problème.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:11:55] Oui, et j'imagine
5 que les experts seront pas trop longs non plus non ?

6 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:11:59] Non, ni l'expert ni moi-même.

7 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:12:02] Oui, c'est ça que je voulais dire. Alors,
8 l'expert, c'est pas mon témoin, mais... mais ça va pas être long, hein.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:12:07] Non, d'après ce que
10 je vois, ça va pas être très long non plus, mais bon, je crois pas qu'il y ait beaucoup
11 de... beaucoup d'arguments, hein, non, beaucoup de... beaucoup de divergences de
12 point de vue ?

13 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:12:27] Alors, c'est une question de... de... de... de
14 test, hein, on va... on va essayer, on va voir.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:12:23] D'accord.

16 Monsieur Nicholls, et après, c'est tout pour cette semaine, c'est ça ? Il n'y a pas
17 d'autres témoins disponibles cette semaine ?

18 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:12:33] Non.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:12:35] Est-ce que le témoin
20 de lundi est confirmé, s'il vous plaît ? Parce que c'est un témoin par vidéo, n'est-ce
21 pas ?

22 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:12:46] Oui.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:12:50] Et est-ce qu'il est
24 confirmé ?

25 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:12:53] Oui, il est confirmé dans la mesure où on
26 peut confirmer quoi que ce soit, mais oui, on... on est prêt, on s'attend à ce que ça
27 commence, il n'y a aucune raison de penser que quelque chose de... de... de terrible
28 va l'empêcher, non. Donc, a priori, aucune indication sur laquelle il y aurait un

1 problème.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:13:06] Et donc, en théorie,
3 le suivant... la semaine suivante, c'est « 0885 » ; c'est ça ?

4 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:13:16] Non, Madame le juge, on a envoyé un
5 message à ce sujet, on ne pense pas le faire venir... plus le faire venir eu égard à ce
6 qui s'est passé.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:13:27] D'accord. Donc, le
8 témoin de lundi prochain, c'est le dernier, dans les faits ?

9 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:13:34] Non, on a aussi « P-0131 », qui est le
10 témoin de quelqu'un d'autre, car nous sommes... nous sommes en audience publique
11 dont le lien vidéo a été réalloué, oui, enfin, a été un peu compliqué, je veux dire.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:13:54] Ah, oui, oui, c'est
13 vrai, d'accord, d'accord ; et c'est quand, ça ?

14 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:13:56] Alors, le 13 février, c'est là qu'on a
15 programmé, sauf miracle, ce sera le dernier témoin. Alors, on ne sait pas ce qui va se
16 passer, mais ça va mieux, on est en... on a un contact mieux établi, et donc, on va
17 établir ce lien vidéo et on espère encore pouvoir obtenir des documents de voyage,
18 comme un passeport pour le faire venir, mais alors, j'espère que ça se... ça va arriver.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:14:25] Le pays où il se
20 trouve peut sans doute être sollicité pour son aide, non ?

21 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:14:37] Bah, on a essayé, on a essayé, on a suivi
22 les conseils, et cela requiert également d'une certaine degré de coopération du
23 témoin qui, pour l'instant, ne... n'apparaît pas.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:14:45] D'accord, donc, de
25 toute manière, il sera pas disponible avant le 13 février ; c'est ça ?

26 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:14:53] Oui, et même si les choses évoluaient,
27 le 6 et le 7, 8, 9 et 10 sont congés, enfin, sont fériés et donc, ces témoins pourraient
28 prendre deux jours de contre-interrogatoire — je vois que mes collègues sont

1 d'accord — , donc, ça va faire une pause de presque un... une semaine. Le 13... Le 13,
2 c'est un lundi. Voilà, et les... le... le plan, c'est de finir cette semaine-là.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:15:14] D'accord. D'accord,
4 j'ai compris, j'ai compris, ouais, je... je vois bien que c'est un peu chaotique d'ici là,
5 parce qu'il y a plusieurs questions administratives en cours et en suspens, et que
6 doivent traiter... dont doivent être les juges. Bien. Dans ce cas-là, je... je vais rendre
7 ma décision sur l'acquittement dont vous avez... que vous avez mentionné, Maître
8 Edwards.

9 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:15:44] Oui, alors, très, très brièvement, à propos
10 de « 0131 », il y a des questions de... de décalage horaire qui peuvent influencer...
11 Alors, je le soulève parce qu'à travers cela, je... je... je dois dire qu'en principe, ça sera
12 deux jours de témoignage, mais si on n'est pas obligé de... si on... si on n'arrive pas à
13 aller... à aller aussi vite, on profitera des quatre heures et demie chaque jour, mais
14 bon, ça peut être un peu plus long.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:16:21] Ouais, le plus
16 important, ça sera qu'il vienne ici, hein, ça, ça serait le mieux, aucun doute là-dessus.
17 Et comme je l'ai dit, le pays où il... où il est connu pour le soutien qu'il apporte à la
18 Cour d'habitude, donc, je ne comprends pas pourquoi c'est aussi difficile cette fois-ci,
19 mais enfin, bon, voilà, je m'en remets à vous, Monsieur le Procureur.

20 Bien. En ce qui concerne la procédure que l'on pourrait qualifier de motion
21 d'acquittement, on va publier un *addendum*, comment ça s'appelle, ce truc... au
22 document... oui, la conduite des procédures aujourd'hui, et donc, ça définira la
23 procédure à suivre et, de fait, on va vous donner jusqu'au 5 mars. Il a été décidé par
24 commun accord des Chambres d'instance que la personne serait raccourcie pour
25 pouvoir traiter de la question aussi rapidement que possible pour que chacun sache
26 où il en est, et indépendamment de tout le reste. Et donc, on va réduire cette période
27 entre la clôture formelle de la thèse de l'Accusation et la demande d'autorisation à
28 nous proposer cette motion d'acquittement réduire à... à... à cinq jours, ça va être

1 cinq jours. Mais enfin, ça va pas faire non plus une grosse différence, hein, en vrai, ça
2 va faire une semaine avant, je crois, début mars ?

3 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:18:15] Ça sera sans aucun doute quelque chose
4 qui devra faire l'objet d'une autorisation ; c'est ça ?

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:18:25] Oui, il va falloir que
6 vous sollicitiez le... la... l'autorisation. Enfin, vous... vous... vous aurez la décision
7 cette après-midi.

8 Maître Laucci.

9 M^e LAUCCI (interprétation) : [13:18:38] Et si je peux vous demander, Madame la
10 Présidente, ça serait, la date référence, à partir du moment où on commence à
11 compter, c'est le dernier témoin ou c'est quand ?

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:18:49] Non, c'est la clôture
13 formelle, officielle de l'exposé de la thèse du Procureur. Monsieur Nicholls, le jour
14 où il dira : voilà, ça y est. Apparemment, il va nous proposer une écriture, hein,
15 euh... et donc, le délai comptera à partir de ce moment-là.

16 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:19:05] Il y a une quantité de documents
17 significative dont la recevabilité est encore en... en débat, et... et sur lequel il faudra
18 se pencher.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:19:21] Oui, je comprends,
20 je comprends. Vous savez combien il y en a ?

21 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:19:23] Bah, quelques-uns, oui.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:19:24] D'accord, oui. Quoi
23 qu'il en soit, le résultat sera pas très différent de ce que... de ce que l'on... de ce que
24 l'on pense, mais enfin, comme je vous l'ai dit, il faudra solliciter l'autorisation, oui.

25 Bien. Merci beaucoup. Une nouvelle fois, pardon aux interprètes. Nous nous
26 retrouvons demain, 9 h 30... demain matin, 9 h 30, s'il vous plaît, merci.

27 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:19:58] Veuillez vous lever.

28 (*L'audience est levée à 13 h 19*)